

Mon livret  
de poche  
pour tout  
comprendre sur  
**le Budget  
de l'Etat**



2026



MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU BÉNIN

# TABLE DES MATIERES

<b>I-</b>	<b>Les fondamentaux du Budget de l'Etat</b>	<b>4</b>
1-	L'ouverture budgétaire	<b>4</b>
2-	Les documents de référence de la transparence budgétaire	<b>8</b>
3-	Les réformes budgétaires en matière de Gestion des Finances Publiques	<b>10</b>
4-	Cadre juridique de gestion des finances publiques	<b>14</b>
5-	Les principes budgétaires	<b>16</b>
6-	L'alphabétisation budgétaire	<b>21</b>
7-	Le budget de l'Etat	<b>22</b>
8-	L'utilité du Budget de l'Etat pour le Gouvernement	<b>23</b>
9-	Le processus budgétaire au Bénin et les différents acteurs	<b>25</b>
10-	Les acteurs de la chaîne des dépenses	<b>28</b>
11-	Les procédures d'exécution des dépenses publiques	<b>38</b>
12-	les textes qui ont donné naissance au processus budgétaire	<b>41</b>
13-	De la Préparation au vote du Budget de l'Etat	<b>43</b>
14-	Origine des revenus de l'Etat annoncés dans le budget de l'Etat pour la gestion 2026	<b>45</b>
15-	Les dépenses pour assurer ses services aux citoyens au cours de l'année 2026	<b>47</b>
16-	Les Classifications des dépenses	<b>48</b>

## **II- Passage du budget classique au budget de programme au Bénin : De nouveaux concepts, de nouveaux instruments et de nouveaux acteurs** **55**

- 1- Les enjeux de la gestion par la performance dans l'administration publique : budget-programme **56**
- 2- Les nouveaux instruments avec la réforme budgétaire budget-programme **66**
- 3- Les acteurs de premiers plans et leurs rôles et responsabilités dans la gestion budgétaire en mode programme **69**

## **III- Budgétisation sensible au genre** **79**

- 1- Le genre **80**
- 2- L'égalité des genres **82**
- 3- La budgétisation sensible au genre (BSG) **82**
- 4- Les enjeux de la BSG au Bénin **83**
- 5- Fondements juridiques et institutionnel de la Budgétisation Sensible au Genre **85**
- 6- Le dispositif BSG au Bénin **88**
- 7- Le chemin parcouru par la BSG au Bénin **89**
- 8- Politique budgétaire en faveur de la budgétisation sensible au genre **90**

## **IV- Examen au parlement du projet de loi de finances pour la gestion 2026** **98**

## **V- Partenariat pour un Gouvernement Ouvert** **104**



# 1 Les fondamentaux du Budget de l'Etat

## 1- L'ouverture budgétaire

L'ouverture budgétaire est la mise à disposition en temps opportun de l'information budgétaire aux citoyens et leur implication tout au long du processus budgétaire. Elle se repose sur la transparence budgétaire, la participation citoyenne et la redevabilité.





## La transparence budgétaire ?

La Transparence budgétaire selon le **Fonds Monétaire International (FMI)** est le fait de « Faire connaître au public, les activités budgétaires passées, présentes et futures de l'Etat ».

Selon l'OCDE (**Organisation de Coopération et de Développement Économiques**), la transparence budgétaire se définit comme : le « fait de faire pleinement connaître, en temps opportun et de façon systématique, l'ensemble des informations budgétaires ».

L'article 2 du décret n°2015-035 du 29 janvier 2015 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques en République du Bénin stipule que « **les contribuables et les usagers des services publics sont clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics** ».

Il se dégage de ces définitions le droit à l'information du citoyen. En clair, les citoyens devront comprendre comment leur argent est collecté et dépensé par l'Etat chaque année.

**En résumé : Transparence budgétaire = production et accès du public aux documents budgétaires (rapport préalable au budget (RPB), budget des citoyens, rapport en cours d'année, revue de milieu d'année, rapport de fin d'année et rapport d'audit, etc.)**



## Qu'est-ce que la participation citoyenne ?

La participation citoyenne/publique est l'accessibilité du public à l'information budgétaire et le droit d'amendements des choix de politiques publiques (prise en compte des observations des citoyens)





## Qu'est-ce la rédevalibilité?

La rédevalibilité est l'obligation faite à toute personne gérant des ressources ou titulaires de fonction officielle ou d'un autre poste de confiance, de rendre compte de l'utilisation prévue et effective des ressources ou de l'acquittement de la fonction en question. On parle également de reddition des comptes et il s'agit notamment de veiller à la transparence du processus et des procédures aux fins de cette gestion.



## 2- Les documents de référence de la transparence budgétaire



### Rapport préalable au budget

Le Rapport préalable au budget formule explicitement les objectifs de la politique économique et budgétaire à long terme du gouvernement, ainsi que les intentions de sa politique économique et budgétaire pour le budget à venir et, au minimum, les deux années suivantes. Il met en lumière le niveau total des recettes, des dépenses, du déficit ou de l'excédent, et de la dette. Il sert également à susciter des attentes appropriées pour le budget lui-même, et les organisations de la société civile peuvent utiliser ce rapport pour préparer le débat concernant le Projet de budget de l'exécutif, une fois qu'il est présenté au pouvoir législatif.



### Le budget des citoyens

Le budget citoyen est la version simplifiée et moins technique du projet de budget ou du budget approuvé spécifiquement conçue pour diffuser des informations essentielles aux publics. Il résume les principaux chiffres figurant dans cette Loi, à travers lesquels le citoyen peut s'informer de la façon dont les dépenses sont réparties pour financer les politiques publiques.



### Rapport en cours d'année

Le rapport en cours d'année est un document qui contient des informations sur les recettes réelles perçues, les dépenses réelles effectuées et le niveau de la dette à différentes périodes de l'année budgétaires. C'est un document publié trimestriellement et qui vise à renforcer l'information du public sur l'exécution du budget.



## Rapport en milieu d'année

Le rapport en milieu d'année est un document qui fournit l'exécution du budget au titre du premier semestre de l'année budgétaire. Il vise à satisfaire le public sur ses nombreuses attentes en termes de mise en œuvre efficace des politiques publiques conçues et adoptées en début d'année pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Par ailleurs, elle permet d'identifier les problèmes de gestion budgétaire et de proposer des ajustements nécessaires aux fins de garantir l'utilisation efficace des ressources publiques et, in fine, l'atteinte des objectifs de politique économique et sociale en fin de gestion.



## Le rapport de fin d'année

Le rapport de fin d'année est un document à périodicité annuelle produit par l'exécutif qui synthétise les activités financières voire non financières du Gouvernement et sa performance en matière d'exécution budgétaire. Il a pour objectif de satisfaire aux attentes légitimes de reddition de comptes aux citoyens, contribuables et bénéficiaires des interventions publiques. Il est élaboré en respect des dispositions des articles 46 et 55 du décret n°2015-035 du 29 janvier 2015 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques en République du Bénin.



## Rapport d'audit

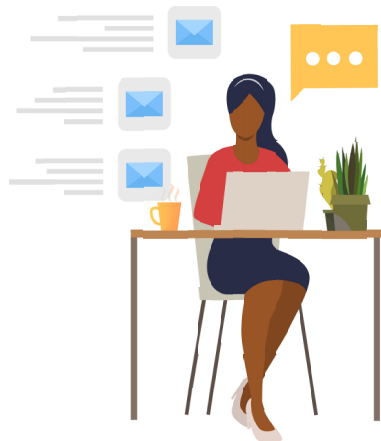
Le rapport d'audit est un document qui certifie la solidité financière et l'exhaustivité des comptes de fin d'année du gouvernement.



### 3- Les réformes budgétaires en matière de Gestion des Finances Publiques

En vue de respecter ses engagements au plan international, le Bénin s'est engagé dans un vaste processus de réformes des finances publiques, afin d'assainir et de renforcer le système de gestion de ses ressources publiques, dans le but de réussir la mise en œuvre des politiques de développement.

Pour ce faire, le Bénin a procédé à la transposition de nombreuses directives de l'UEMOA à savoir :





le Décret n°2015-035 du 29 janvier 2015 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques en République du Bénin ;

**L'institutionnalisation par voie réglementaire d'un calendrier budgétaire décrivant les phases clés du processus de préparation du budget de l'Etat et indiquant pour chacune d'elles les échéances impératives** : elle a pour but de promouvoir l'ouverture budgétaire. En ce sens, elle permet aux citoyens d'avoir une meilleure connaissance et compréhension du processus budgétaire et des moments opportuns prévus pour leur intervention ;

**L'obligation faite aux ministères sectoriels de disposer d'un calendrier de déroulement des activités budgétaires de leur département ministériel** : la mise en place par les sectoriels de ce planning, facilitera l'implication des citoyens dans leur processus budgétaire et par ricochet, sera une occasion pour eux de s'assurer de la prise en compte de leurs besoins réels dans la formulation et l'exécution des politiques publiques définies.



Décret n°2020-497 du 07 octobre 2020 portant attributions et modalités de nomination des responsables de programmes.

**L'adoption en Conseil des Ministres du décret n°2020-497 du 07 Octobre 2020 portant attribution et modalités de nomination des responsables de programmes** : Cet important outil permettra aux responsables de programmes d'assurer efficacement les responsabilités qui leur incombent pour l'atteinte des objectifs de performance fixés au programme dans les conditions d'efficacité et d'efficience



Loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;



**La mise en place d'un document dénommé « Note analytique sur les Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA)»** en annexe aux Lois de Finances 2024, un document qui vise à assurer l'exhaustivité des informations financières des Etablissements Publics et le bon pilotage des politiques publiques mises en œuvre ;



**La production en annexe aux Lois de Finances 2026 d'un document annuel « Analyse des Risques Budgétaires ».** Ce document aborde les risques macroéconomiques et les risques budgétaires spécifiques et vise le renforcement de leur suivi ;




**L'élaboration d'un document dénommé « Note analytique sur la spatialisation du budget par zone géographique ».** Un document qui retrace les besoins réels des communautés à la base, conformément aux ambitions du gouvernement en faveur de la décentralisation et de la déconcentration puis les réalisations au profit des douze (12) départements ;




**La production d'une note d'analyse du budget de l'Etat sous l'angle de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.** Ce document aborde les ambitions du Gouvernement dans l'allocation optimale des ressources publiques au profit des personnes vivant avec un handicap, conformément aux engagements nationaux et internationaux du Bénin en matière de droits des personnes handicapées ;




**L'élaboration cette année du budget de l'Etat en mode programme comportant environ 79 programmes budgétaires et 15 dotations.** Elle vise entre autres, l'expérimentation en réel, des principes de la gouvernance financière en mode programme, notamment la budgétisation des investissements publics en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (AE/CP) et l'amélioration du cadre de performance des programmes budgétaires ;



**L'institutionnalisation des conférences budgétaires communales** : la mise en place de cette activité par la DGB a pour but de recueillir chaque année au niveau de l'ensemble des communes, les informations budgétaires nécessaires pour une meilleure programmation et budgétisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) dans le cadre de la préparation du budget de l'Etat et celle des communes;



**L'institutionnalisation des conférences de performances** : Il est organisé chaque année au profit des acteurs de la programmation et de la budgétisation dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances, des ateliers consacrés à l'analyse de la cohérence interne des objectifs des programmes budgétaires ainsi qu'à l'examen de la pertinence des indicateurs et des cibles retracés dans la version initiale des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) ;



**La production en annexe aux LF 2026 les tableaux de classification des dépenses 2026.** C'est un tableau qui retrace les dépenses budgétaires par nature économique, par programme ou dotation et par bailleur



le Décret n°2014-571 du 07 octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;



le Décret n° 2014-794 du 31 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat.

## 4- Cadre juridique de gestion des finances publiques

La saine gestion des finances publiques repose essentiellement sur les dispositions fondamentales du cadre juridique et l'autorisation budgétaire.

### *Les dispositions fondamentales du cadre juridique*

Ce sont les dispositions permanentes et celles non permanentes ou annuelles de gestion des Finances Publiques



## 1.1. Dispositions permanentes

Il s'agit de textes fondamentaux pris pour confirmer la réglementation en vigueur en matière financière et consacrer des pratiques devenues habituelles ou pour les aménager, en tenant compte de l'évolution des idées et des faits.

- Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, et la loi 2025- 20 du 17 Décembre 2025 ;
- Directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26/6/09 portant Lois de Finances au sein de l'UEMOA.

Cette directive communautaire a été internalisée au Bénin par la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de Finances.

## 1.2. Dispositions non permanentes ou annuelles

Il s'agit des Lois de Finances, des lois spéciales dont la technique d'élaboration et les modalités d'application sont insérées dans le cadre fixé par la Loi Organique ou la Directive de l'UEMOA relative aux Lois de Finances.

La Loi de Finances de l'Année (LDFA) ou Loi de Finances initiale

Elle prévoit et autorise, chaque année, les ressources et les charges de l'Etat. Elle fixe, en outre, les conditions dans lesquelles vont s'exécuter, chaque année, ces opérations de l'État.

Les Lois de Finances rectificatives (LDFR) ou collectifs budgétaires

La Loi de Finances rectificative intervient, en cours de gestion, pour modifier la Loi de Finances de l'Année, en adaptant les réalisations aux prévisions et en prenant en compte les éléments nouveaux qui interfèrent sur l'exécution du BE, en considérant le changement des objectifs du programme annuel d'actions du Gouvernement ou de la vision de politique de développement de l'Etat. Dès que la LDFR est votée et mise en application, elle rend caduque la IDF initiale et la remplace pour le nombre de mois restant à courir, au titre de la gestion concernée

La Loi de Règlement (LDR)

La Loi de Règlement est la dernière loi de finances au titre de toute gestion. Elle constate et approuve les résultats financiers obtenus, les compare aux prévisions, puis explique les écarts éventuels entre ces résultats et les prévisions. Le vote du projet de LDR vient clôturer le cycle budgétaire de l'Etat.



## 5- Les principes budgétaires

### *Les principes généraux d'établissement du budget*

Quatre principes fondent la présentation comptable du budget, qui tous ont pour objet d'une façon ou d'une autre, de faciliter l'exercice du contrôle parlementaire sur la gestion des finances publiques.



## Principe d'annualité

Le budget est établi dans un cadre annuel, l'autorisation des recettes et dépenses donnée par le parlement et l'exécution de cette autorisation valent pour une année donnée.

## Principe d'unité

Il suppose sur le plan politique, l'établissement d'un document budgétaire unique recensant toutes les dépenses et les recettes et sur le plan technique, une vérification de l'équilibre en évitant la dissimulation.

## Principe d'universalité

Le principe d'universalité comprend deux règles essentielles suivantes :

- I** **La règle du produit brut** : c'est à dire qu'il est fait du montant intégral des produits sans contractions ni compensations entre les recettes et les dépenses ;
- II** **La règle de non affectation de recettes** : c'est à dire qu'il est impossible de réserver certaines recettes à un service ou à un domaine d'action de l'Etat, au contraire, les ressources sont confondues et réparties ensuite de façon à choisir entre les différentes rubriques budgétaires.

## Principe de spécificité

Il signifie que les crédits ouverts par les lois de finance sont affectés à un service ou à un ensemble des services, ils sont spécialisés par le chapitre groupant les dépenses selon leur nature et selon leur destination.

## Les Principes d'une gestion budgétaire et financière saine

La Banque Mondiale retient six principes d'une gestion budgétaire et financière saine :

### ✘ Principe de légitimité

Il signifie que tous les choix de politique publique qu'ils interviennent dans le cadre du budget ou en dehors de ce processus, doivent être faits avec l'accord de tous les décideurs capables de modifier les choix en cours d'exécution. Ce principe signifie aussi que les décisions prises dans le cadre du budget doivent être principalement des décisions de politique publique.

### ✘ Principe de flexibilité

Ce principe signifie que les décisions doivent descendre au niveau où toute l'information nécessaire est affective. Les décisions opérationnelles doivent être prises par les gestionnaires. Les choix de programme doivent être plus souvent délégués aux ministres concernés. Les délégations de pouvoir ont pour contrepartie la transparence et la responsabilité. Elles impliquent également une définition rigoureuse des stratégies. Trop souvent, dans le secteur public, c'est l'exécution qui est rigoureuse, alors que les stratégies restent vagues.



## Principe de prévisibilité

Il est très important pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques et des programmes. Le secteur public fonctionne mieux quand les politiques et les stratégies macroéconomiques sont stables et quand le financement des programmes est assuré. La considération de ce succès est un bon équilibre entre le court et le long terme. Il faut en effet que les politiques budgétaires s'efforcent d'assurer le financement régulier des programmes et des projets.

La possibilité de débattre et de contester les projets de politiques publiques et les conditions de la fourniture des services et à son tour la contrepartie du principe de prévisibilité.

## Principe d'honnêteté

Il signifie que le budget est basé sur les prévisions objectives des recettes et des dépenses. Des facteurs techniques et politiques peuvent être des causes de distorsion. Des prévisions trop optimistes signifient un relâchement des contraintes budgétaires, des choix stratégiques moins rigoureux et par conséquent l'impossibilité d'exécuter efficacement les objectifs prioritaires.

## Principe de transparence et de responsabilité

Ces principes signifient que des informations très claires, doivent être communiquées à l'ensemble de la communauté sur les décisions, leur justification, ses résultats obtenus et les coûts.

Le principe de transparence signifie que toutes les analyses et données nécessaires sont disponibles quand les décideurs prennent leurs décisions. En outre, les décideurs doivent être tenus responsables des mesures dans l'exercice des fonctions qui leur ont été confiées. Ce sont là des contreparties du principe de flexibilité. Tous ces facteurs stimuleront la demande des données fiables dans les délais appropriés.

## Principe de globalité et de discipline

La globalité et la discipline constituent les deux premiers principes. En dehors des périodes électorales, les règles budgétaires sont les seuls mécanismes capables de discipliner le processus de décision. Le principe de globalité signifie que le diagnostic doit être global et qu'il doit intégrer tous les facteurs et obstacles institutionnels affectant la performance. Le budget inclut toutes les opérations du gouvernement : toute décision politique ayant une incidence financière doit être prise dans le cadre de contraintes budgétaires rigoureuses imposant des choix contre plusieurs solutions possibles.



## 6- L'alphabétisation budgétaire

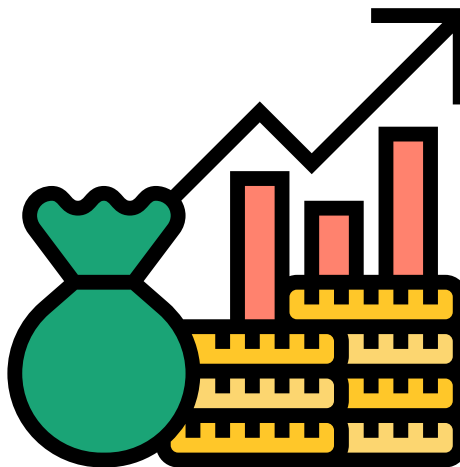
L'alphabétisation budgétaire est une séance d'échanges et d'appropriation du contenu du budget de l'Etat dans les écoles et collèges. Elle participe du renforcement du rapport des enfants et adolescents, adultes de demain, aux finances publiques. En l'occurrence, elle permettra aux apprenants de :

- ✓ disposer de la documentation produite en langage adapté à leur niveau sur le budget de l'Etat ;
- ✓ connaître l'information budgétaire (les concepts de budget de l'Etat, de dépenses et de recettes de l'Etat ;
- ✓ connaître à quoi servent les taxes et impôts collectés
- ✓ expliquer les notions de base à leurs parents et entourages ;
- ✓ connaître quelques actions à caractère social inscrites au budget de l'Etat ; et
- ✓ promouvoir la veille citoyenne.



## 7- Le budget de l'Etat

Le budget est un plan qui décrit où et comment obtenir de l'argent et ce qu'il faut faire de cet argent. Par exemple, une famille peut établir un budget qui indiquera combien d'argent elle a ou attend, et ses choix dans les dépenses (le loyer, les soins de santé et la nourriture). Pour un pays, le budget de l'Etat ou le budget national est l'ensemble des revenus attendus et des dépenses prévues. Il est basé sur ce que le Gouvernement a l'intention de faire au cours d'une année. Le budget de l'Etat couvre ainsi la période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre, appelée « année budgétaire »





## 8- L'utilité du Budget de l'Etat pour le Gouvernement

L'exécutif élabore chaque année, le Budget de l'Etat (BE) avant d'exécuter son programme annuel d'actions parce que :

- ✓ Le BE est un cadre de prévision des ressources financières mobilisables par le Gouvernement et des charges publiques ;
- ✓ Le BE est un cadre d'exécution des recettes et dépenses, de suivi et de contrôle de l'exécution budgétaire, d'évaluation des résultats d'exécution, en fin de gestion.

Pour l'exécutif, il est utile de confectionner le Budget de l'Etat pour :

- ✓ Ne pas improviser les actions à mener ;
- ✓ Ne pas naviguer à vue et répondre à la nécessité d'une planification périodique des actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés;

- ✓ Opérer les prévisions budgétaires (ressources et charges) en tenant compte des effets de l'environnement et de la conjoncture économiques, des règles et techniques appropriées d'évaluation prévisionnelle;
- ✓ Permettre à la Représentation nationale de connaître, chaque année, les objectifs de recettes de l'Etat et les prévisions de dépenses publiques et de voter les projets de BE et de Loi des Finances afin d'autoriser l'exécution des opérations financières de l'Etat ;
- ✓ Suivre et contrôler les opérations budgétaires en cours d'exécution ;
- ✓ Coordonner les actions et les évaluer périodiquement pour corriger les dérapages éventuels et orienter les actions dans le sens de l'atteinte des objectifs;
- ✓ Evaluer, en fin d'année, les résultats d'exécution budgétaire et rendre compte de la gestion financière de l'Etat aux Autorités de gestion (les Ministres et les Responsables des Institutions de l'Etat) et aux Autorités de contrôle (le Juge de la Chambre des Comptes et les Députés à l'Assemblée Nationale)





## **9- Le processus budgétaire au Bénin et les différents acteurs**

Le processus budgétaire comprend essentiellement quatre grandes étapes : la préparation du budget par l'exécutif, l'examen et le vote du budget par le Parlement, l'exécution du budget, et enfin le contrôle et la vérification du budget



a

## Préparation du projet de budget

Le Gouvernement élabore les orientations économiques et budgétaires avec l'implication des Organisations de la Société Civile (OSC). Le MEF communique la première version des enveloppes budgétaires aux Ministères et Institutions de l'Etat pour élaboration de leurs propositions de budget. Le MEF reçoit les prévisions de dépenses des Ministères et Institutions de l'Etat et les analyse avec eux au cours de plusieurs séances de discussions techniques et budgétaires (réunions techniques, conférences de performance, organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, travaux de budgétisation, conférences budgétaires et conférences budgétaires communales en vue de la prise en compte des besoins des communes dans le projet de budget). Enfin, il y a débat en réunion des Ministres sur le projet de budget et approbation du projet par le Conseil des Ministres.

b

## Adoption du projet de budget et promulgation du budget voté

Le projet de budget est soumis au Parlement dans le mois d'octobre. A l'Assemblée Nationale, des débats sont faits en commissions puis en plénière sur le projet de budget. Le Parlement peut faire des amendements, mais ces amendements ne doivent pas déséquilibrer le budget proposé par l'exécutif. Le Parlement vote pour adopter le projet de budget. Le budget voté est soumis au Président pour promulgation avant sa mise en exécution.



## Exécution du budget adopté

Les crédits du budget voté sont communiqués aux Ministères et Institutions de l'Etat par lettre circulaire. Le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) lance l'exécution du budget en janvier de l'année concernée. Les Ministères et Institutions de l'Etat soumettent au MEF leurs plans de travail annuels, plans de consommation des crédits ainsi que leurs plans de passation des marchés publics. Des bulletins mensuels et rapports trimestriels sur l'exécution du budget sont produits en cours d'année et mis à la disposition du Parlement et des citoyens. Ils sont consultables sur le site web : [www.budgetbenin.bj](http://www.budgetbenin.bj). Des revues périodiques sectorielles sont également organisées avec la participation des Organisations de la Société Civile (OSC).



## Contrôle et évaluation du budget

La Direction Nationale du Contrôle Financier assure le contrôle de la régularité de la dépense publique. L'Inspection Générale des Finances contrôle la bonne utilisation des ressources mises à disposition des services publics. La Cour des Comptes examine les rapports financiers et les activités des Ministères et Institutions d'Etat pour s'assurer qu'ils ont réellement dépensé les fonds aux fins pour lesquelles ils sont donnés. Le Parlement à travers des questions adressées à l'exécutif et lors du vote de la Loi de Règlement, assure le contrôle de l'action du gouvernement et la qualité de l'exécution du budget.

## 10- Les acteurs de la chaîne des dépenses

Dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable, divers acteurs interviennent dans le processus d'exécution de la dépense publique. Conformément à l'article 35 du décret n° 2020-496 du 07 octobre 2020 portant procédures d'exécution budgétaire, les acteurs de la chaîne de la dépense sont de deux types :

- ✓ les acteurs de la passation et de contrôle des marchés publics et
- ✓ les acteurs d'exécution de la dépense





## **Les acteurs de la passation et de contrôle des marchés publics**

Les acteurs de la passation et de contrôle des marchés publics sont :

- ✓ les Personnes responsables des marchés publics ;
- ✓ le Directeur national du Contrôle des marchés publics et ses délégués ;
- ✓ les Chefs de la cellule du Contrôle des marchés publics des structures autonomes.



## **Les acteurs d'exécution de la dépense**

L'exécution de la loi de finances incombe à des acteurs bien spécifiés par la LOLF et ses textes d'application. Ainsi le décret n° 2020-496 du 07 octobre 2020 portant procédures d'exécution budgétaire énumère les acteurs d'exécution de la dépense comme suit :

- ✓ les Ordonnateurs principaux ;
- ✓ le Directeur général du Budget (DGB);

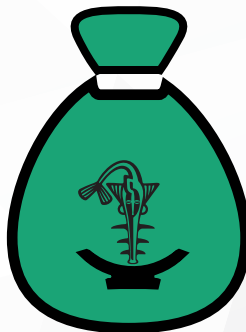
- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| ✓ le Directeur général de la Caisse Autonome d'Amortissement (DGCAA) ; | ✓ les Gestionnaires de crédits ; |
| ✓ les Ordonnateurs secondaires   | ✓ les Contrôleurs financiers ;   |
| ✓ les Ordonnateurs délégués ;  | ✓ les Comptables publics ;       |
|  | ✓ les Comptables des matières.   |

---

## b.1. les ordonnateurs

Est ordonnateur toute personne ayant qualité, au nom de l'Etat ou d'un organisme public, de prescrire l'exécution des recettes et/ou des dépenses inscrites au budget ou de donner des ordres de mouvement des matières (Article 9 RGCP). Il existe trois (03) catégories d'ordonnateurs :

- les ordonnateurs principaux (OP)
- les ordonnateurs délégués (OD) ;
- les ordonnateurs secondaires (OS).





## les ordonnateurs principaux (OP)

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 72 de la LOLF, les ministres et les présidents des institutions constitutionnelles sont ordonnateurs principaux des crédits des programmes, des dotations et des budgets annexes de leur ministère ou de leur institution (dispositions reprises à l'alinéa 2 de l'article 9 du RGCP) :

- ✔ Les Ministres et les Présidents des institutions sont des ordonnateurs principaux des crédits, des programmes, des dotations, des comptes d'affectation spéciale ainsi que des budgets annexes de leur ministère ou de leur institution. Ils délèguent leur pouvoir à des responsables de programme ou de dotation dans des conditions déterminées par voie réglementaire.
- ✔ Le Ministre chargé des finances est ordonnateur des crédits des programmes, des dotations, des comptes d'affectation spéciale et des budgets annexes de son ministère. Il délègue par voie réglementaire son pouvoir d'ordonnateur au DGB pour ce qui concerne les crédits globaux, les comptes d'affectation spéciale de son ministère et au DGCAA pour ce qui concerne le service de la dette.
- ✔ Le Ministre chargé des finances est ordonnateur principal unique des recettes du budget général, des budgets annexes, des comptes spéciaux du Trésor ainsi que l'ensemble des opérations de trésorerie (article 70 de la LOLF). Il exerce ses fonctions d'ordonnateur des recettes par l'intermédiaire des ordonnateurs délégués de recettes énumérés à l'article 18 du décret n° 2020-496 du 07 octobre 2020 portant procédures d'exécution budgétaire.
- ✔ En vertu de l'article 71 de la LOLF « il dispose d'un pouvoir de régulation budgétaire... » repris par l'article 9 alinéa 3 du RGCP.

- ✓ Les ordonnateurs principaux peuvent déléguer leur pouvoir à des agents publics dans les conditions déterminées par voie réglementaire.
- ✓ Les Directeurs des établissements publics nationaux sont ordonnateurs principaux des recettes et des dépenses de ces établissements. Mais ce pouvoir est circonscrit au sein de leur établissement public respectif. Ils peuvent déléguer leur pouvoir dans les conditions prévues par les règlements régissant les établissements publics.

## **Ordonnateurs délégués et ordonnateurs secondaires**

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 9 du RGCP, « les ministres et présidents d'institutions de la République exercent leurs attributions d'ordonnateurs par le biais d'ordonnateurs délégués au niveau des administrations centrales et d'ordonnateurs secondaires au niveau des services déconcentrés de l'Etat ».



## 🔗 Ordonnateurs délégués

Les ministres et présidents d'Institutions délèguent leur pouvoir d'ordonnateur à d'autres personnes averties. Ainsi, les ordonnateurs délégués sont des personnes agissant en vertu d'une délégation de pouvoir des ordonnateurs principaux pour prescrire l'exécution de la dépense publique. Il s'agit des Responsables de programme et le Préfet de département. Cette délégation consiste à charger ces personnes de la fonction d'ordonnateur en leur transmettant le pouvoir octroyé par les lois et règlements, c'est-à-dire le pouvoir d'engager et d'ordonnancer les dépenses de l'Etat et de mettre en œuvre ses recettes. Cette délégation de pouvoir de l'ordonnateur doit être mise en œuvre dans le respect des termes de la réglementation nationale.

## 🔗 Ordonnateurs secondaires

Les ordonnateurs secondaires agissent en vertu d'une délégation de pouvoir des ordonnateurs principaux dans le cadre d'une compétence fonctionnelle ou territoriale :

- ✔ le Chef de mission diplomatique ou consulaire est ordonnateur secondaire des crédits et des recettes de son poste d'accréditation ;
- ✔ le Préfet est compétent pour les services déconcentrés des administrations civiles et paramilitaires de l'Etat relevant de son ressort territorial notamment en matière d'exécution des politiques publiques et de la qualité de la fonction financière dans le département. Il est assisté par le délégué du DGB dans l'exercice de son pouvoir d'ordonnateur secondaire.

Les ordonnateurs, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ont des responsabilités bien définies par les textes.



## b.2. Comptables publics

**Selon l'article 16 du RGCP :** Est comptable public, tout agent public régulièrement habilité pour effectuer, à titre exclusif, au nom de l'Etat ou d'un organisme public, des opérations de recettes, de dépenses, de maniement de titres ou de mouvements de matières, soit au moyen de fonds, valeurs et matières dont il a la garde, soit par virement interne d'écritures, soit par l'intermédiaire d'autres comptables, le comptable public peut être patent ou de fait :



Est comptable patent, toute personne habituée à gérer au nom de l'Etat, ou pour le Compte d'un organisme public, les deniers publics, les valeurs ou matières.



Est comptable de fait, toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous le contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'immisce dans la gestion de deniers publics, valeurs ou matières.

**Les comptables publics sont comptables deniers et valeurs, comptables des matières ou comptables d'ordre. Il en existe donc trois (03) à savoir :**

- **les comptables deniers et valeurs ;**
- **les comptables des matières ;**
- **les comptables d'ordre.**

## b.3. Contrôleur Financier

Le Contrôleur Financier est un fonctionnaire du ministère en charge des finances, appartenant à la Direction Nationale du Contrôle Financier (DNCF), nommé par son ministre pour exercer la fonction de contrôleur des dépenses d'un ministère sectoriel ou d'une structure déconcentrée.

Il a pour rôle, dans le contexte des dépenses publiques organisées en programme, de contribuer à la maîtrise de l'exécution du budget et à la soutenabilité budgétaire des actes de gestion et veille à la régularité des dépenses par rapport à la législation et la réglementation en vigueur. A ce titre, il est chargé :

- ✔ d'effectuer un contrôle a priori sur la régularité budgétaire, juridique et financière des opérations de dépense du budget général de l'Etat et des budgets annexes ;
- ✔ de donner son avis motivé sur les projets de lois, de décrets, d'arrêtés, de contrats et de tout acte soumis au contreseing ou à l'approbation du Ministre de l'Économie et des Finances et ayant une incidence financière ;
- ✔ de participer à l'identification et à la prévention des risques financiers ainsi qu'à l'analyse des facteurs explicatifs de la dépense et du coût des politiques publiques ;
- ✔ de vérifier le caractère sincère des prévisions de dépenses de contrôler les documents prévisionnels de gestion, leurs modifications en cours de gestion ainsi que les projets d'actes d'affectation de crédit d'engagement de dépenses ;
- ✔ d'examiner les comptes rendus d'utilisation des crédits et des emplois ;

- ✔ d'examiner les projets de contrats de marchés, de délégations de service public et de baux administratifs initiés par les ministères et institutions de l'Etat, organismes publics et soumis à l'approbation du ministre chargé des finances et des ordonnateurs au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires et des conséquences que les mesures proposées peuvent avoir sur les finances publiques ;
- ✔ d'étudier tous les projets d'actes administratifs relatifs à la carrière des agents de l'Etat ;
- ✔ de coordonner les travaux d'élaboration du répertoire des prix de référence à l'usage de l'administration publique et de veiller à son amélioration constante et à son actualisation périodique ;
- ✔ de concevoir et de mettre en place un système de suivi de l'utilisation du répertoire des prix de référence, notamment à travers des rapports mensuels spécifiques des contrôleurs financiers auprès des ministères et institutions de l'Etat permettant d'apprécier la disparité des prix appliqués au sein de la même administration, ou entre les diverses administrations et de prendre des mesures appropriées.



On distingue :

- ✔ les Contrôleurs Financiers auprès des ministères et institutions de l'Etat ;
- ✔ les Contrôleurs Financiers auprès des départements ;
- ✔ les Contrôleurs Financiers auprès des communes ;
- ✔ les Contrôleurs Financiers auprès des établissements publics et des organismes publics dont la liste est arrêtée par le Ministre chargé des Finances.



## 11- Les procédures d'exécution des dépenses publiques

Les **procédures d'exécution des dépenses publiques** décrivent l'ensemble des étapes administratives et comptables par lesquelles une dépense autorisée par le budget est réalisée, depuis la décision de dépenser jusqu'au paiement effectif.

Dans les systèmes de finances publiques d'inspiration francophone (France, pays UEMOA, CEMAC, etc.), elles reposent classiquement sur quatre phases successives :

### a- L'engagement



#### L'engagement

- ✓ Acte par lequel l'administration crée ou constate une obligation de dépense (commande, marché public, contrat, décision administrative).
- ✓ **Objectif** : vérifier la disponibilité des crédits et la conformité à l'objet budgétaire.
- ✓ **Acteur principal** : l'ordonnateur (ministre, maire, préfet, responsable administratif).

**Exemple : signature d'un marché de fournitures.**

## b- La liquidation



### Vérification et détermination du montant exact

- ✓ Consiste à vérifier :
  - la réalité du service fait,
  - la conformité aux engagements,
  - le montant exact de la dépense.
  
- ✓ Elle aboutit à la détermination de la dette certaine, liquide et exigible.

### Exemple : vérification de la facture après livraison.



## c- L'ordonnancement



### Ordre de payer

- ✓ Acte par lequel l'ordonnateur donne l'ordre au comptable public de payer la dépense.
- ✓ Il prend la forme d'un mandat de paiement.
- ✓ Séparation des fonctions respectée : l'ordonnateur n'encaisse ni ne paie.

### Exemple : émission d'un mandat au profit du fournisseur.

---

## d- Le paiement



### Règlement effectif de la dépense

- ✓ Réalisé par le comptable public.
- ✓ Avant de payer, le comptable effectue des contrôles :
  - o régularité de l'ordonnancement,
  - o disponibilité de trésorerie,
  - o qualité du créancier.
- ✓ Le paiement éteint la dette de l'État ou de la collectivité

### Exemple : virement bancaire au fournisseur



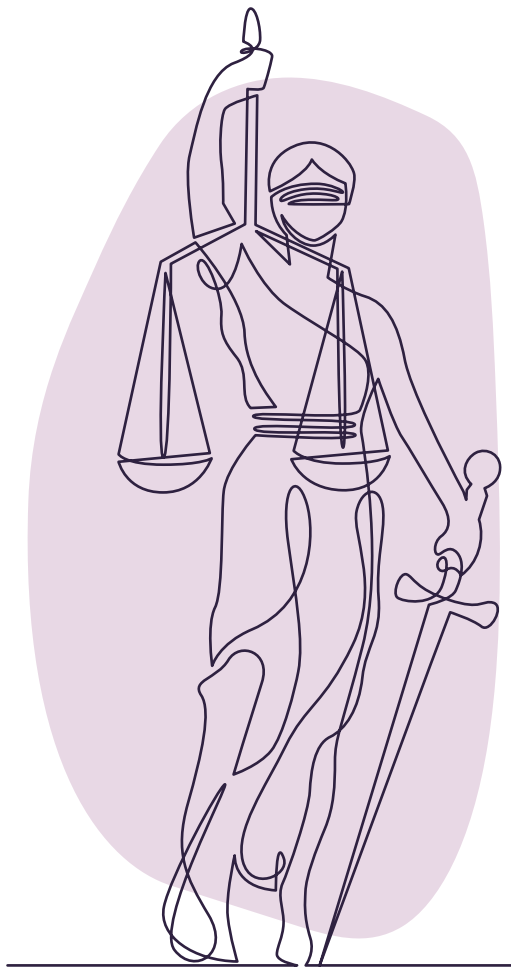
## **12- Les textes qui ont donné naissance au processus budgétaire**

En premier lieu, il y a la loi 2025-20 du 17 décembre 2025 modifiant et complétant la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019. A l'article 105 alinéa 1er, la loi stipule que « L'initiative des lois appartient concurremment au président de la République et aux membres de l'Assemblée Nationale. ». A l'article 109, elle indique que « L'Assemblée Nationale vote le projet de loi de finances dans les conditions déterminées par la loi. L'Assemblée Nationale est saisie du projet de loi de finances au plus tard une semaine avant l'ouverture de la session d'octobre. Le projet de loi de finances doit prévoir les recettes nécessaires à la couverture intégrale des dépenses ».

En second lieu, le processus budgétaire est encadré par la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances. En effet, la loi organique fixe les règles relatives, entre autres, au domaine (articles 4 et 5), à l'élaboration (article 55), à l'adoption (article 61), à l'exécution (articles 67 et 78) et au contrôle des lois de finances (article 84).

Troisièmement, il y a la décision n°2020-495 du 07 octobre 2020 portant approbation du calendrier de déroulement des travaux budgétaires.

Enfin, il y a le calendrier budgétaire que le Ministre de l'Economie et des Finances élabore chaque année et publie au plus tard dans la première quinzaine du mois de février en application de grandes étapes contenues dans le décret.



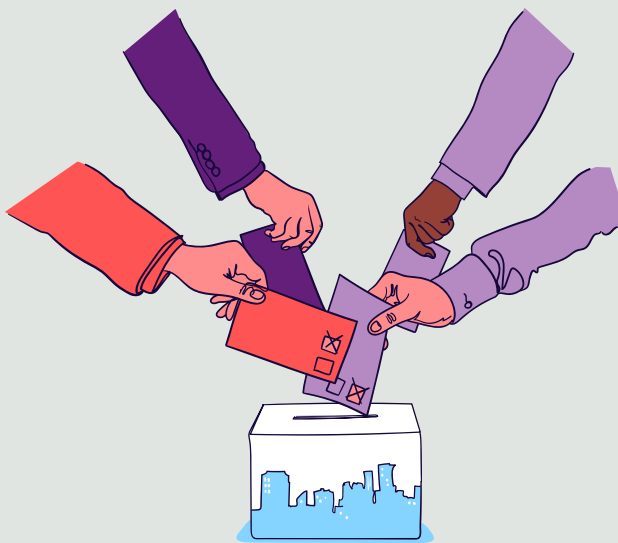


## 13- De la Préparation au vote du Budget de l'Etat

Au Bénin, la démarche suivie de la préparation au vote du B.E. obéit au schéma ci-après : Adoption des grandes orientations du B.E. et du cadrage macroéconomique en Conseil des Ministres suite à la Communication introduite par le Ministre des Finances à ce sujet

- ✔ Débat d'orientation budgétaire
- ✔ Collecte d'informations diverses, de propositions de recettes auprès des Régies Financières et de propositions de dépenses auprès des Institutions de l'Etat et des Ministères
- ✔ Traitement des informations et propositions budgétaires et rédaction du document de synthèse (travaux techniques effectués par l'Administration des Finances suivant le calendrier établi sur la période juillet-septembre)
- ✔ Conférence Budgétaire

- ✓ Elaboration du dossier budgétaire
- ✓ Transmission du dossier budgétaire au CES pour avis et au Conseil des Ministres pour adoption
- ✓ Communiqué de presse pour rendre compte au public de la session budgétaire du Conseil des Ministres
- ✓ Transmission par décret du dossier budgétaire à l'Assemblée Nationale (une semaine avant l'ouverture de la session budgétaire de l'A.N.) pour examen et vote
- ✓ Examen du Rapport de la Commission des Finances et des Echanges et vote des projets de B.E. et de la Loi de Finances en plénière



## 14- Origine des revenus de l'Etat annoncés dans le budget de l'Etat pour la gestion 2026

Les revenus de l'Etat sont le montant total d'argent que le Gouvernement reçoit de sources nationales et internationales pour la réalisation de ses activités. Ce sont, soit des produits de recettes intérieures, soit des dons, ou autres produits reçus de l'étranger. Les recettes intérieures désignent toutes les taxes et droits payés par les béninois et les personnes vivant au Bénin. Elles désignent aussi l'argent payé par les personnes qui vivent à l'étranger et qui font les affaires au Bénin. Elles comprennent également les recettes non fiscales telles que les frais payés pour l'obtention de certains papiers administratifs, les amendes payées lors des infractions, les dividendes versés par les sociétés et offices d'Etat, les cotisations des fonctionnaires de l'Etat, etc. Pour les revenus venant des sources internationales, ce sont les sommes d'argent que le Gouvernement reçoit de l'extérieur du pays, généralement des partenaires au développement sous la forme de dons.



Dans le budget pour l'année 2026, l'argent que l'Etat compte mobiliser à travers ces sources de revenus (recettes fiscales, recettes non fiscales, dons de certains pays), est de 2 645,976 milliards de FCFA contre 2 367,383 milliards de FCFA prévus dans la loi de finances pour la gestion 2025. L'argent à collecter par l'Etat va augmenter d'un montant de 278,593 milliards de FCFA en 2026 par rapport à la loi de finances initiale 2025.

L'augmentation prévue en 2026 des recettes de l'Etat est principalement liée aux résultats positifs des actions entreprises pour amener tous ceux qu'ils doivent payer les impôts et taxes à les faire et régulièrement sans oublier des facilités de procédures



Recettes fiscales :  
**2 355,800 milliards de FCFA**

Recettes fiscales des douanes : **882,400 milliards de FCFA ;**

Recettes des impôts :  
**1 473,400 milliards de FCFA.**



Recettes non fiscales :  
**207,500 milliards de FCFA**

Recettes du Trésor :  
**141,855 milliards de FCFA ;**

Revenus du domaine et du foncier : **5,000 milliards de FCFA ;**

Cotisations des retraités : **60,645 milliards de FCFA.**



Appuis budgétaires :  
**82,676 milliards de FCFA**

Dons budgétaires :  
**20,000 milliards de FCFA ;**

Fonds de concours et recettes assimilées :  
**54,676 milliards de FCFA ;**

Opérations militaires à l'extérieur : **8 milliards de FCFA**



Total Recette : **2 645,976 milliards de FCFA**

## 15- Les dépenses pour assurer ses services aux citoyens au cours de l'année 2026

Les dépenses de l'Etat représentent l'ensemble des sommes à payer pour le fonctionnement de l'appareil administratif de l'Etat (salaires et accessoires sur salaires, dépenses de fonctionnement des administrations publiques, transferts et subventions, paiement des intérêts de la dette, etc.) et les coûts des services publics pour faciliter la production de la richesse nationale par les entreprises (travaux publics, investissement) et pour améliorer les conditions de vie des citoyens (approvisionnement en eau, électricité, construction des hôpitaux et des écoles pour nos enfants, etc.). Pour l'année 2026, le total des dépenses prévues dans le projet de budget de l'Etat s'élève à 3 065,133 milliards de FCFA contre 2 778,519 milliards de FCFA pour la loi de finances 2025





## 16- Les Classifications des dépenses

Les dépenses du budget général, des comptes spéciaux du Trésor et des budgets annexes sont présentées selon les classifications programmatique, administrative, fonctionnelle et économique.





## **classification par programme ou programmatique**

Conformément à l'article 14 de la loi organique relative aux lois de finances, les crédits budgétaires sont décomposés en programmes regroupés en missions et déclinés en actions à l'intérieur des ministères. La classification programmatique s'intercale entre la section et le chapitre.



## **la classification administrative**

La classification administrative a pour objet de présenter les dépenses budgétaires selon les services ou groupes de services chargés de leur exécution. Elle permet d'identifier la hiérarchie du service chargé de l'exécution de la dépense et de préciser son degré d'autonomie ainsi que sa situation géographique. Elle dépend de l'organisation administrative des départements ministériels ou des institutions constitutionnelles.



## La classification économique des dépenses

La classification économique de la nomenclature budgétaire est cohérente avec le plan comptable de l'Etat.

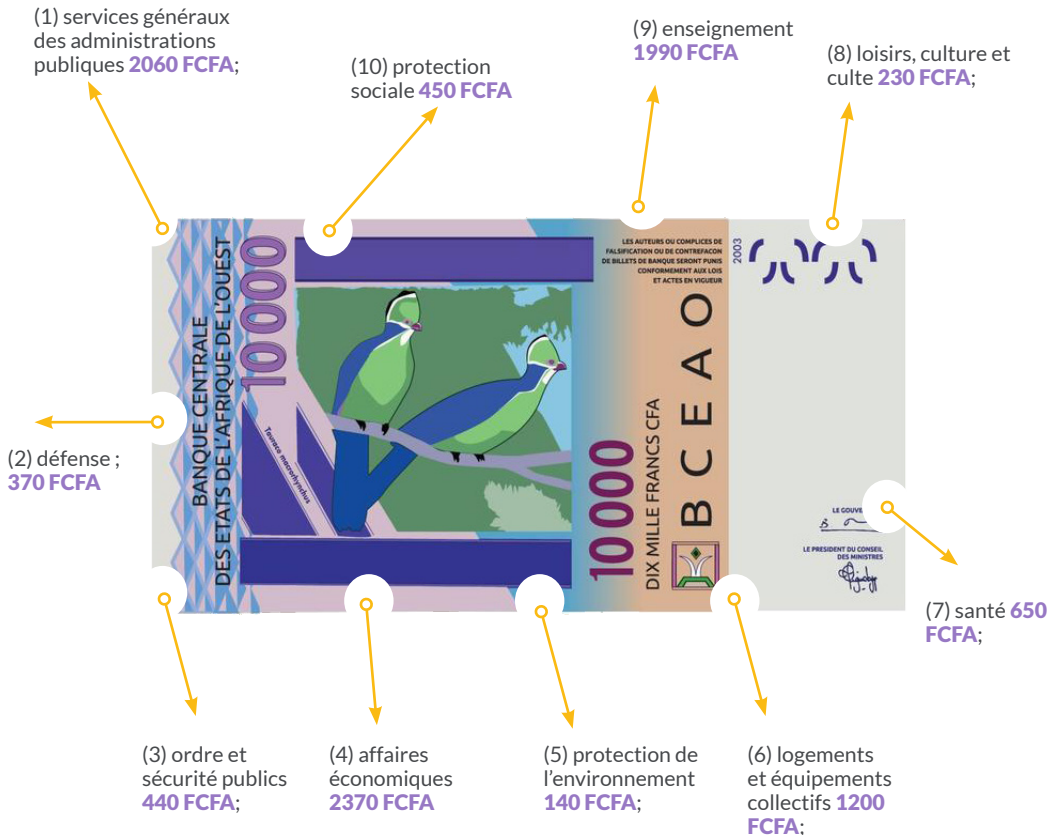


## la classification fonctionnelle

La classification fonctionnelle des dépenses de l'Etat propose une ventilation détaillée des dépenses par fonctions, ou objectifs socioéconomiques, que les administrations publiques s'efforcent d'atteindre. Elle est utilisée pour comparer, au plan international, le degré d'implication des administrations publiques dans les fonctions économiques et sociales.

Conformément aux normes internationales, les dépenses budgétaires sont regroupées en dix (10) fonctions : **(1) services généraux des administrations publiques ; (2) défense ; (3) ordre et sécurité publics ; (4) affaires économiques ; (5) protection de l'environnement ; (6) logements et équipements collectifs ; (7) santé ; (8) loisirs, culture et culte ; (9) enseignement ; (10) protection sociale.**

**La photo ci-dessous nous montre ce que l'Etat consacre réellement à chaque secteur lorsqu'il sort 10 000 FCFA pour dépenser.**





## Le budget annexe

Un budget annexe est un budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'Etat non doté de la personnalité juridique et dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement. Les budgets annexes constituent des missions et sont spécialisés par programme.

Le budget annexe est rattaché à un ministère.



## Les comptes spéciaux de trésors

Les comptes spéciaux du Trésor peuvent être ouverts par une loi de finances pour retracer les opérations effectuées par les services de l'Etat.

Les comptes spéciaux du trésor peuvent être traités comme des programmes. Ils comprennent :

- ✔ les comptes d'affectation spéciale ;
- ✔ les comptes de commerce ;
- ✔ les comptes de règlement avec les gouvernements ou autres organismes étrangers ;
- ✔ les comptes d'avances ;
- ✔ les comptes de prêts ;
- ✔ les comptes de garanties et d'avaux.







2.

**Passage du budget classique au budget de programme au Bénin : De nouveaux concepts, de nouveaux instruments et de nouveaux acteurs**



## **1- Les enjeux de la gestion par la performance dans l'administration publique : budget-programme**

Avec l'adoption de la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances, suite à l'avènement des directives de la génération 2009 de l'UEMOA sur le cadre harmonisé de gestion des finances publiques, le Bénin s'est engagé depuis lors dans la mise en œuvre des actions de réforme budgétaire et comptable aux fins du formatage du cadre d'élaboration et d'exécution de la loi de finances. Avant l'avènement de la réforme budgétaire, les administrations publiques (Ministères et Institutions de l'Etat) étaient peu habituées aux tableaux de bord et aux indicateurs de performance, aux objectifs de résultats. Elles s'appuyaient sur des calculs et des analyses de coûts très sommaires et donc moins détaillées.

Le nœud de cette réforme dont la finalité est une meilleure efficacité dans les dépenses publiques est la préparation et l'exécution du budget de l'Etat en mode programme (budget-programme).

Le « **budget-programme** » est le budget qui est centré par les objectifs que l'on cherche à atteindre plutôt que sur des rubriques classiques de dépenses pour des activités ou des moyens. Il est un mode de gestion des finances publiques avec pour objectif d'insuffler une plus grande cohérence entre les objectifs de développement et les allocations budgétaires de sorte à accroître l'efficacité de la dépense.

Autrement dit, le budget dit de programme est construit à partir des politiques publiques, décomposées en programmes et prend place au budget dit de moyens qui se focalisait uniquement sur la dépense



et non le résultat à produire. En effet, traditionnellement, les crédits budgétaires étaient ventilés entre les chapitres, par nature de dépenses. Désormais ils sont répartis entre des « programmes », associés à des politiques publiques.

Le budget-programme devient donc une nouvelle logique de gestion budgétaire contrairement à la logique classique de moyens. C'est notamment pour cela que le budget de l'Etat dans sa totalité est voté au Parlement, alors qu'avant le Parlement ne validait que les dépenses nouvelles.

Dans le cadre de cette réforme de Gestion Axée sur les Résultats (GAR), les dispositions de la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 (LOLF) exigent de chaque ministère l'élaboration du Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD), du Projet Annuel de Performance (PAP) et d'un Rapport de Performance pour chaque programme budgétaire.

Le programme budgétaire est un regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme et qui relèvent d'un même ministère. Le programme est l'unité de présentation et de spécialisation des crédits.

A l'intérieur du budget d'un ministère, il y a un programme support généralement intitulé «Pilotage et Soutien aux services du ministère» dont l'objectif global est d'améliorer la gouvernance et la performance du Ministère.

L'atteinte de cet objectif requiert la mise en œuvre effective du programme à travers le pilotage, la coordination de l'action du Ministère, la responsabilisation et la liberté des initiatives des responsables des programmes, la réalisation des études prospectives, la planification et le suivi-évaluation, la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, une meilleure gestion du système d'information et de communication sur l'action du Ministère.





Le responsable de programme présente et justifie trimestriellement et annuellement les résultats atteints devant son ministre de tutelle.

En outre, il est personnellement responsable de l'atteinte ou non des objectifs de performance fixés au programme dans les conditions d'efficacité et d'efficience.

Outre ce programme, on note les différents programmes métiers. Pour la gestion 2026, à titre illustratif, les crédits ouverts pour la mise en œuvre des politiques publiques sont articulés autour, pour les ministères, de 79 programmes budgétaires ; et, pour les institutions de l'Etat et budgets annexes, de 15 dotations conformément à la nomenclature de présentation des dépenses du budget de l'Etat et 07 missions.

La liste des programmes budgétaires se présente comme suit :

Code	Libellé Programme	Code	Libellé Programme
015	Pilotage et soutien aux services du MDC	103	Attractivité et rayonnement du Bénin à l'extérieur
016	Orientation et évaluation des politiques de développement	026	Pilotage et soutien aux services du MEF
018	Pilotage et soutien aux services du MJL	027	Gestion du cadre macroéconomique
019	Cadre législatif normatif et institutionnel	028	Mobilisation des ressources financières et gestion de la trésorerie de l'Etat
020	Services judiciaires	029	Gestion des dépenses publiques
021	Droits Humains	030	Gestion des biens de l'Etat et du foncier
095	Système pénitentiaire	080	Pilotage et soutien aux services du MISP
022	Pilotage et soutiens aux services du MAE	081	Sécurité publique
023	Diplomatie et coopération internationale	082	Protection civile
083	Affaires intérieures	047	Offre et accès aux soins de santé
084	Gestion intégrée des espaces frontaliers	054	Pilotage et soutien aux services du MESRS
035	Pilotage et soutien aux services du MAEP	055	Enseignement supérieur
036	Agriculture	056	Recherche scientifique et innovation
037	Elevage	057	Vie de l'étudiant
038	Pêche et aquaculture	058	Pilotage et soutien aux services du MESTFP
039	Pilotage et soutien aux services du MDGL	059	Enseignement secondaire général
040	Gouvernance et développement à la base	060	Enseignement technique et formation professionnelle
041	Appui à la déconcentration	061	Alphabétisation et promotion des langues nationales

Code	Libellé Programme	Code	Libellé Programme
042	Pilotage et soutien aux services du MTFP	062	Pilotage et soutien aux services du MEMP
043	Promotion du Travail et de la Sécurité Sociale	063	Accès, équité et rétention
044	Modernisation de l'administration publique	064	Qualité des enseignements
045	Pilotage et Soutien aux services du MS	073	Pilotage et soutien aux services du MIC
046	Prévention et Sécurité sanitaire	074	Industrie
075	Commerce	049	Protection du territoire national
032	Pilotage et soutien aux services du MASM	076	Pilotage et soutien aux services du MEM
033	Promotion socio-économique des couches vulnérables	078	Energie
034	Développement de l'industrie de la microfinance	077	Eau
114	Pilotage et soutien aux services du MCVT	078	Mines
115	Environnement, Forêts et climat	096	Pilotage et soutien aux services du MTCA
116	Infrastructures et Transports	093	Tourisme
088	Villes et territoires durables	094	Culture et Arts
089	Construction et Habitat	100	Pilotage et soutien aux services du MND
050	Pilotage et soutien aux services du MPMEPE	105	Numérique
051	Emploi	109	Médias
052	Artisanat	031	Assurance retraite des agents de l'Etat
053	Appui aux PME	107	Prévention et gestion des catastrophes
099	Pilotage et soutien aux services du MSPORTS	108	Modernisation des régies financières
091	Sport	102	Partenariat Mondial pour l'Education
092	Jeunesse et loisirs	112	Fonds de développement des arts et de la culture
048	Pilotage et soutien aux services du MDN	117	Fonds de développement du Sport

## Liste des dotations budgétaires

Code	Libellé Dotation
001	Dotation pour l'Assemblée Nationale
002	Dotation pour la Cour Constitutionnelle
003	Dotation pour la Cour Suprême
004	Dotation pour le Conseil Economique et Social
005	Dotation pour la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
006	Dotation pour la Haute Cour de Justice
007	Dotation pour le Médiateur de la République
008	Dotation pour la Commission Electorale Nationale Autonome
009	Dotation pour la Commission Béninoise des Droits de l'Homme
014	Dotation pour l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel
010	Dotation pour la Présidence de la République
101	Dotation pour la Cour des Comptes
011	Dotation pour les dépenses d'intervention publique, accidentelles et imprévisibles
012	Dotation pour les comptes d'aval et de garantie
013	Dotation pour les Charges financières de la dette

## Les missions budgétaires

La mission est une division du budget de l'Etat regroupant un ensemble de programmes ou de dotation concourant à la mise en œuvre d'une même politique publique

Code de mission	Libellé de mission d'Etat	Code mission programme	Libellé mission budgétaire
01	SOVERAINETE	0101	Pouvoirs publics
		0102	Défense
		0103	Sécurité
		0104	Affaire Etrangères
		0105	Justice
		0106	Budgets annexes
		0107	Comptes spéciaux
02	Planification et finances	201	Planification
		202	Politique de développement
		203	Politiques financières
		204	Budgets annexes
		205	Comptes spéciaux du trésor
		206	Provisions
03	EQUIPEMENT	301	Travaux publics et transports
		302	Eau et énergie
		303	Urbanisme
		304	Technologies de l'Information et de la Communication
		305	Budgets Annexes
		306	Comptes Spéciaux du Trésor

Code de mission	Libellé de mission d'Etat	Code mission programme	Libellé mission budgétaire
04	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	401	Agriculture, Elevage et Pêche
		402	Mines
		403	Industrie et Commerce
		404	Artisanat et Tourisme
		405	Budgets Annexes
		406	Comptes Spéciaux du Trésor
05	EDUCATION	501	Enseignement Maternel et Primaire
		502	Enseignement Secondaire Général
		503	Enseignement Supérieur
		504	Supérieur Technique et Professionnel
		505	Alphabétisation
		506	Sports et Loisirs
		507	Culture
		508	Budgets Annexes
		509	Comptes Spéciaux du Trésor
06	SOCIAL ET ENVIRONNEMENT	601	Santé
		602	Famille
		603	Environnement
		604	Habitat
		605	Budgets Annexes
		606	Comptes Spéciaux du Trésor
		305	Budgets Annexes

Code de mission	Libellé de mission d'Etat	Code mission programme	Libellé mission budgétaire
07	ADMINISTRATION	701	Fonction Publique
		702	Travail et Emploi
		703	Réforme
		704	Gouvernance Locale
		705	Relation avec les Institutions
		706	Budget
		707	Budgets Annexes
		708	Comptes Spéciaux du Trésor







## 2- Les nouveaux instruments avec la réforme budgétaire budget-programme

Les nouveaux instruments de programmation et de performance sont :

Le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP). Instrument de programmation pluriannuelle glissant pour l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat, le DPBEP trace le cadre global et indique les orientations et hypothèses de projection des recettes, des dépenses et des agrégats économiques, notamment les indicateurs du pacte de convergence (Inflation, déficit, PIB,...) sur une période de 3 ans. Il offre une vision synthétique et globale des perspectives d'évolution des finances publiques à moyen terme. Son champ de couverture est l'Administration publique (Etat, Collectivités Locales, Sécurité Sociale, Etablissements Publics à caractère Administratif, Entreprises Publiques).






Le Document de Programmation Pluriannuel des Dépenses (DPPD). Instrument budgétaire sectoriel pluriannuel glissant établi en référence au DPBEP, le DPPD présente l'évolution budgétaire des programmes sur une période de 3 ans. Il constitue le vecteur de la performance d'un ministère, à travers les programmes qui le composent, en précisant les objectifs et les indicateurs retenus pour chacune des politiques publiques. Ces objectifs et indicateurs s'inscrivent dans le moyen terme. Il est le document de référence programmatique de toutes les actions relevant d'un département ministériel.



Le Projet Annuel de Performance (PAP). Corollaires de l'introduction des objectifs et des indicateurs, les projets annuels de performance sont des annexes obligatoires au projet de loi de finances établis pour chaque programme budgétaire. Ils présentent la stratégie, les objectifs et les indicateurs de performance de chacun des programmes, ainsi que des précisions sur les méthodes de renseignement des différents indicateurs. Ils précisent également les coûts des actions et des projets ainsi que la répartition, par grandes catégories, des emplois rémunérés par l'Etat des programmes auxquels ils se réfèrent.

Le PAP est élaboré pour chaque programme budgétaire et comprend :

-  la présentation de chacune des actions et de chacun des projets prévus par le programme, des coûts associés, des objectifs poursuivis, des résultats obtenus et attendus pour les années à venir mesurés par des indicateurs de performance ;
-  la justification de l'évolution des crédits par rapport aux dépenses effectives de l'année antérieure ;
-  l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;

- ✔ la répartition prévisionnelle par catégorie des emplois rémunérés par l'Etat et
- ✔ la justification des variations par rapport à la situation existante.
- ✔ la ventilation des dépenses par activités, unités administratives et natures de dépenses. Cette présentation constitue le budget détaillé du programme et est faite à travers le tableau de budgétisation.





### **3- Les acteurs de premiers plans et leurs rôles et responsabilités dans la gestion budgétaire en mode programme**

#### **Les nouveaux instruments de programmation et de performance sont :**

Il importe de souligner que, le budget-programme introduit de nouveaux acteurs à savoir : les Ministres et Présidents d'institution en qualité d'ordonnateurs principaux ; les Responsables de programme en tant qu'ordonnateurs délégués ; les Responsables d'action, les Directeurs de la Planification, de l'Administration et des Finances ; les Unités d'appui aux programmes ; le Trésorier ministériel ; le Comptable matière et le Contrôleur budgétaire.



## Le responsable de programme

Le responsable de programme est un cadre nommé par le ministre sectoriel ou le ministre chargé des finances sur proposition du ministre dont il relève pour coordonner la mise en œuvre du programme dont il a la charge. Il s'agit de Responsable de dotations dans le cas des dotations budgétaires.

Le Responsable du programme définit les objectifs opérationnels du programme en tenant compte des orientations stratégiques de la politique sectorielle. Sur la base des objectifs généraux du secteur, il fixe les objectifs spécifiques, affecte les moyens, contrôle les résultats des services chargés de la mise en œuvre du programme et assure le pilotage du dialogue de gestion.

Il s'engage à atteindre les résultats annuels convenus avec le ministre sectoriel au titre du programme concerné.

Le Responsable du programme support assure la coordination technique des fonctions transversales du ministère à savoir les fonctions de planification, de gestion fiduciaire, de gestion de système d'information et de contrôle. A ce titre, il :



appuie techniquement le processus de préparation du budget du ministère et assure la consolidation et la bonne présentation des données budgétaires ;



collecte et analyse les informations relatives au suivi budgétaire et comptable du ministère et organise la tenue de la comptabilité d'analyse des coûts ;

- ✓ propose au ministre, les mesures nécessaires au respect du plafond des dépenses et des autorisations d'emplois ainsi que les mouvements de crédits entre programmes ;
- ✓ veille, en liaison avec les autres responsables de programme du ministère, à la transmission au trésorier ministériel, après certification par la Direction générale du Budget, des comptes de l'exécution du budget pour la centralisation et la production du compte général de l'administration des finances par le ministre chargé des finances.



## Le responsable d'actions

Le responsable d'actions est l'un des éléments de la chaîne des responsabilités qui, du responsable de programme au responsable d'activités, assure la gestion du programme. L'action est positionnée au niveau administratif le plus pertinent pour le programme considéré.

Pour la partie du programme qui lui a été attribuée par le responsable de programme, il élabore un projet de budget, avec l'ensemble des services qui sont rattachés, à partir des orientations générales définies par le responsable de programme. Il propose une programmation des opérations ou des activités à mener à laquelle sont associés des objectifs, des indicateurs, des cibles de résultat et le budget prévisionnel correspondant.

Le responsable d'actions, après la mise en cohérence des propositions émanant des services, examine le projet global en garantissant l'adéquation des objectifs et de la programmation retenue pour le périmètre d'actions dont il a la charge, avec le cadrage général arrêté par le responsable de programme.

Le responsable d'actions s'engage vis-à-vis de son responsable de programme : il gère librement une enveloppe de crédits globalisés et s'engage sur des objectifs opérationnels à atteindre. Il répartit les moyens dont il dispose à ses différents responsables d'activités qui mettent en œuvre les activités définies dans son périmètre.

Le responsable d'actions, en cours et à l'issue de l'exécution de son budget, devra rendre compte à une périodicité définie (mois, trimestre, semestre, etc.) au responsable de programme de sa gestion et de sa contribution aux résultats du programme.



## Le responsable d'activité

Le responsable d'activité est l'acteur le plus proche du terrain, exprime les besoins, initie et propose l'engagement de la dépense. A ce titre, il est le gestionnaire des crédits. Il s'agit d'un directeur général, technique, opérationnel ou chef de service ou d'un rang équivalent, chargé de mettre en œuvre l'activité. Dans le cas d'une action comprenant plusieurs services principaux, le gestionnaire des crédits est le directeur général ou technique.

Par contre, lorsque l'action contient uniquement des activités d'un même service principal, c'est le directeur opérationnel ou chef de service selon le cas.

Le responsable d'activité est au début de la chaîne et établit la demande d'engagement de dépenses dans la limite des crédits disponibles. Il participe aux réceptions des ouvrages, fournitures et services, objet des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur.



## La Direction de la planification, de l'administration et des finances (DPAF)








La Direction de la planification, de l'administration et des finances (DPAF) est née de la fusion de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) et de Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), à travers le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères.

Selon le décret, la DPAF « assure au niveau ministériel, le pilotage du processus de planification et de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et des services généraux, de concert avec les gestionnaires de crédits ».

« La Direction de la planification, de l'administration et des finances est compétente en matière de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des activités relevant de la cartographie du programme support. Elle assure également l'exécution budgétaire dudit programme »

## En matière de la planification :

---

-  de collecter, de traiter et de diffuser toutes les informations nécessaires à une réflexion prospective et stratégique dans les domaines de compétence du ministère en liaison avec les structures compétentes du ministère en charge du développement ;
-  d'animer les processus de planification, du suivi-évaluation et de capitalisation au sein du ministère ;
-  d'élaborer, de suivre et d'évaluer les plans stratégiques du ministère en liaison avec les structures de coordination et de supervision des activités du ministère à savoir, le cabinet du ministre et le secrétariat général du ministère. A cet effet, il veille à la prise en compte des aspects liés au genre et aux changements climatiques, conformément à la Politique nationale de gestion des changements climatiques et autres stratégies connexes.
-  de mobiliser en liaison avec les services compétents, les financements pour les programmes et projets de développement du ministère ;
-  de mettre en place une base de données et un dispositif de collecte, de traitement et de synthèse des informations pour soutenir le processus de planification au sein du ministère;
-  d'élaborer en lien avec les autres Responsables de programmes, le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et autres outils de gestion du ministère;
-  de coordonner l'élaboration des Projets et rapports annuels de performance prévus par la Loi organique relative aux Lois de Finances et d'en opérer la consolidation;

## ✓ En matière de gestion des ressources humaines :









---

- ✓ d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la stratégie de modernisation de la gestion des ressources humaines, notamment, les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du ministère en liaison avec les structures compétentes du ministère en charge de la fonction publique ;
- ✓ de préparer en lien avec les responsables de programmes, la prévision et la programmation des emplois et de la masse salariale ;
- ✓ d'informer et de former le personnel sur les enjeux de gouvernance, les principes, les bonnes pratiques et les procédures de gestion des ressources humaines ;
- ✓ de développer une capacité d'amélioration de la communication interne, de la qualité de l'accueil des usagers, du dialogue social et du travail en équipe.











## **En matière de gestion des ressources financières :**

---

-  d'assurer la mise en œuvre des règles de gestion budgétaire et comptable et de veiller à leur prise en compte dans le Système d'information financière de l'Etat ;
-  de préparer en lien avec les responsables de programme, les décisions et arbitrages dans le domaine budgétaire ;
-  de coordonner et de consolider les comptes-rendus de gestion de l'exécution des responsables de programmes ;
-  d'exercer les fonctions de conseil, d'expertise et d'assistance technique aux responsables de programmes métiers à travers le dialogue de gestion ;
-  de veiller à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne budgétaire ;
-  de piloter la tenue des comptabilités budgétaires, d'analyse des coûts et des matières ;
-  d'élaborer un plan d'assainissement, de modernisation de la gestion des ressources financières du ministère, de les mettre en œuvre et de veiller à la sécurisation des services intermédiaires de recettes ;
-  d'assurer en lien avec les services compétents du ministère en charge des Finances, la qualité de l'information et le renforcement des capacités du personnel du ministère en ce qui concerne la maîtrise des procédures de gestion des finances publiques.

## **En matière de gestion des ressources matérielles et des services généraux**

---

-  d'élaborer un plan d'investissement, d'équipement, de maintenance et d'amortissement, de le mettre en œuvre et de l'évaluer ;
-  de mettre en œuvre le plan de suivi des achats et approvisionnements, des réalisations et de leur entretien ;
-  d'assurer la gestion des stocks ;
-  de mettre en place une base de données, un dispositif de collecte, de traitement et de synthèse des informations pour une gestion efficace des ressources matérielles ;
-  d'élaborer et de mettre en œuvre le programme annuel des voyages, missions et manifestations officiels sous la coordination du Secrétaire général du ministère;
-  de veiller à l'entretien des bâtiments et à la propreté des lieux de travail ;
-  d'assurer la sécurité des biens et des personnes au sein du ministère ;
-  de gérer le parc automobile du ministère.



## **La programmation et budgétisation en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement des crédits d'investissement**

Contrairement à la pratique portée par la LOLF 1986, celle de 2013, dans ses articles 20 à 23, instaure des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissements publics et des contrats de Partenariats Public-Privé (PPP). Ainsi, les dépenses d'investissement public font l'objet d'une double autorisation : « les Autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être juridiquement engagées au cours de l'exercice pour la réalisation des investissements prévus par la loi de finances » et les « crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations d'engagement.

Cette exigence qui indique la gestion pluriannuelle avec pour finalité la sincérité budgétaire est mise en œuvre et renforcée par l'élaboration des lois de finances depuis l'adoption de la LOLF.



3.

## Budgétisation sensible au genre





## 1- Le genre

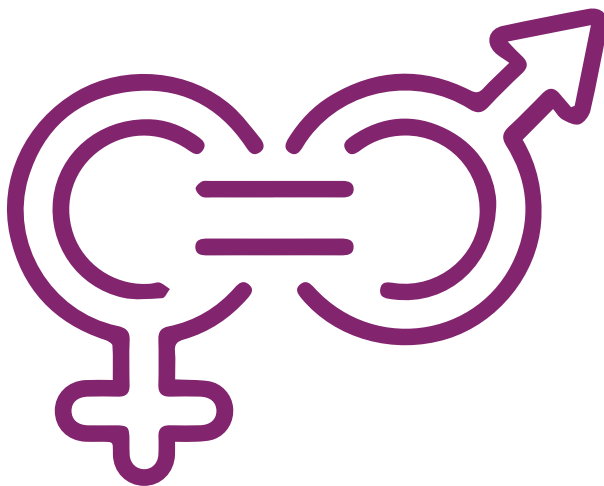
Selon **ONU Femme** Le «genre» fait référence aux rôles et responsabilités socialement attribués aux femmes et aux hommes dans un contexte social et culturel donné, en fonction de leurs caractéristiques biologiques. Les rapports de genre sont construits culturellement, sont définis par la société qui en détermine les activités, les responsabilités, les statuts, les caractéristiques psychologiques.

**Selon Article 3C de la Convention d'Istanbul- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,** Le « genre » désigne les rôles, les comportements, les valeurs, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes »



## Le genre diffère du sexe

Selon « ONU Femmes », le sexe fait référence aux différences biologiques existant entre l'homme et la femme. Les caractéristiques liées au sexe sont fixes et ne changent ni dans le temps ni en fonction des pays ou des cultures. Du fait des différences de sexes, les hommes et les femmes ont des rôles, des besoins et des opportunités différentes. Ces différences constituent la base du concept de genre. Dans les sociétés où ces différences sont moins prononcées, le niveau d'égalité des genres est plus élevé. Ces différences sont généralement structurées de façon à laisser les femmes dans une position inférieure par comparaison aux hommes d'une même communauté, avec moins de pouvoir économique, social et politique.



## 2- L'égalité des genres

Selon « ONU Femmes » L'égalité des genres renvoie à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons. L'égalité des genres implique que les intérêts, les besoins et les priorités des hommes et des femmes sont pris en compte dans la prise de décision. Il existe souvent une confusion entre l'égalité des genres et l'égalité des chances. Pour ce dernier concept, il s'agit en réalité, d'égalité d'accès aux opportunités autant pour les femmes et les hommes que pour les filles et les garçons.

## 3- La budgétisation sensible au genre (BSG)

La BSG peut être considérée comme l'application de l'intégration de la dimension de genre dans la procédure budgétaire et met l'accent sur l'analyse de l'impact des politiques publiques sur les femmes et les hommes, elle intègre la perspective de genre à tous les niveaux du processus d'établissement des budgets publics et vise à restructurer les recettes et les dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les sexes.

*Les définitions de la BSG insistent sur l'intégration de la perspective de genre à tous les niveaux du cycle de la planification à la budgétisation et au suivi des politiques publiques jusqu'à leur évaluation.*

## 4- Les enjeux de la BSG au Bénin

Au Bénin, le top cinq (05) des enjeux de la budgétisation sensible au genre se présente comme suit :

### ✘ **Garantir les droits humains :**

La BSG vise à garantir l'accès des femmes et des hommes aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et la protection contre la violence. Cela inclut la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes dans les politiques budgétaires ;

### ✘ **Egalité et équité :** (EQUITÉ ET ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES) :

La BSG se concentre sur la réduction des inégalités de genre en allouant les ressources budgétaires de manière à corriger les déséquilibres existants ;



 **Non-discrimination :**  
(PARTICIPATION DES HOMMES ET DES FEMMES) :

La BSG repose sur le principe de non-discrimination, en encourageant la participation égale des hommes et des femmes dans la prise de décision, la gestion des ressources publiques et l'élaboration des politiques.

 **Réduction de la pauvreté :** (EFFET SUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DE LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS - RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ) :

La réduction des inégalités de genre a un impact direct sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté.

 **Efficacité et efficience :** (TRANSPARENCE ET REDDITION DES COMPTES - GOUVERNANCE & REDEVABILITÉ) :

La BSG met un accent particulier sur l'efficacité et l'efficience dans l'allocation des ressources publiques, en s'assurant que les fonds sont utilisés de manière optimale pour répondre aux besoins des femmes et des hommes.





## 5- Fondements juridiques et institutionnel de la Budgétisation Sensible au Genre

### Au plan international

Au plan international on peut citer entre autres :



**Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)** adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Instrument juridique le plus complet sur la protection des droits des femmes ; ratifiée par le Bénin en mars 1992.



**Conférence, de Pékin 1995** puis celle de New York en juin 2000 pour l'évaluation du Plan d'Actions de Beijing qui traduisent l'engagement international à l'intégration du genre dans les politiques économiques et sociales de développement.



**Objectifs de Développement Durable (ODD)** dont, spécifiquement, l'**ODD 5 « égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, avec des cibles spécifiques »**, pour lequel il est souhaité de voir les Etats favoriser l'effectivité de la transversalité de la prise en compte des questions de genre à tous les niveaux des politiques publiques.

## Au plan régional

Sur le plan régional, quelques textes ont été pris. Au nombre de ceux-ci, on peut citer :



Le Protocole additionnel à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes et ratifié par le Bénin en 2003.



La stratégie Genre de l'UEMOA 2018-2027 dont l'objectif est de « contribuer à la promotion d'un environnement institutionnel communautaire favorable à l'égalité et à l'équité entre les femmes et les hommes ... au moyen d'une approche transversale du Genre dans les politiques, les programmes, les projets, les budgets ... ».

Elle se décline en deux axes :

**(1)** Amélioration du cadre d'intégration systémique de la dimension Genre dans les Organes de l'Union et dans les États membres ;

**(2)** Soutien à des initiatives spécifiques axées sur les droits, la représentation et l'autonomisation économique des femmes.

Au titre de l'axe 1, la recherche de méthodes et outils adaptés est recommandé selon une approche régionale harmonisée. A ce titre, le rôle clé des ministères de l'économie et des finances est souligné : **l'intégration du Genre dans les budgets passe par une adaptation et une harmonisation du Document de Programmation Pluriannuelle.**



## Au plan national

Pour répondre efficacement aux différentes problématiques du genre et de l'inclusion sociale, le Bénin à l'instar des pays de la sous-région a pris des textes et lois. Il s'agit de :



La Constitution du 11 décembre 1990 telle que révisée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 qui consacre en son article 26, le principe d'égalité entre les sexes.



La Loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin qui garantit aux femmes de façon explicite le droit à la succession de leurs ascendants ou conjoints sur les terres rurales.



La loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille (CPF), révisée en 2021.



La Politique Nationale de Promotion du genre (2009) dont la vision à l'horizon 2025 est d'en faire : « un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable ». Programme et Plan d'actions pour la mise en œuvre de la PNPG (2010-2015).



Le guide méthodologique d'élaboration des politiques et stratégies (élaboré par le ministère du plan et du développement avec l'appui du PNUD) intégrant les dimensions transversales comme le Genre (2020). Une fiche thématique Genre détaille les outils à disposition des ministères pour intégrer les questions de genre dans les documents de planification.



Plan d'intégration sociale et Genre (PISG) 2017-2022 du MCA - BENIN II (mars 2020).



Programme d'actions du Gouvernement, 2021-2026.



## 6- Le dispositif BSG au Bénin

Au Bénin, pour assurer une bonne implémentation de la BSG, un comité de pilotage a été mis en place au sein du Ministère de l'Économie et des Finances, sous la coordination du Directeur général du Budget. Ce comité est appuyé par une équipe projet et un groupe de coachs accompagnateurs affectés aux ministères afin de garantir un meilleur suivi du processus. Par ailleurs, un cadre de pilotage et de coordination de la BSG a été instauré au sein des ministères sectoriels pour assurer l'implémentation de la démarche. Ce cadre de pilotage sectoriel est composé de deux (02) comités :



### (1) Le comité de supervision

Ce dispositif est renforcé par l'élaboration d'un référentiel BSG, visant à établir un cadre harmonisé pour une meilleure implémentation et une généralisation accrue du processus.



### (2) le comité technique

## 7- Le chemin parcouru par la BSG au Bénin

La budgétisation sensible au genre a été introduite au Bénin courant 2020 à travers une phase d'expérimentation impliquant sept (07) ministères pilotes. Ce processus a bénéficié du soutien des partenaires techniques et financiers, notamment de l'Union européenne, qui a apporté dès 2019 un accompagnement technique en appui à la mise en œuvre du budget sensible au genre au Bénin. A l'issue de la phase d'expérimentation, des avancées ont été actés dans les ministères pilotes selon les instructions prises par le MEF dans la directive sur la budgétisation sensible au genre. Parmi les chantiers lancés, des travaux de diagnostic genre pour trois (03) ministères pilotes ont été réalisés. Il s'agissait des secteurs sociaux : santé, enseignement maternelle et primaire et affaires sociales pour lesquels des rapports de diagnostic genre ont été élaborés ainsi que des notes sectorielles.



## 8- Politique budgétaire en faveur de la budgétisation sensible au genre

Le budget de l'Etat n'est pas uniquement des instruments économiques mais est avant tout l'expression de priorités politiques. Dans cette perspective, la budgétisation sensible au genre vise à faciliter le rôle de chaque département ministériel dans la maîtrise de la dépense publique et dans l'analyse et l'évaluation de l'impact du budget sur l'ensemble des populations en tenant compte des besoins différenciés selon le genre appliqué à des critères tels que l'âge, le niveau socio-économique, ou le lieu de résidence. L'intégration du genre dans le processus de planification et programmation budgétaire cherche donc à transformer le budget en outil de renforcement de l'égalité entre les citoyens et ne se limite donc pas à des secteurs en particulier

Plusieurs actions sont envisagées et certaines sont déjà exécutées. Au nombre de celles-ci, il y a :











- ✔ la définition d'une feuille de route en deux phases : une première phase d'expérimentation d'un nouveau référentiel de BSG avec sept (07) ministères au titre du budget de l'Etat pour la gestion 2022 et une seconde devant consacrer la généralisation à l'ensemble des ministères pour compter de la gestion 2023. Les ministères pilotes concernés sont : le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère des Affaires sociales et de la Microfinance, le Ministère de l'Énergie, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministère de la Santé, le Ministère des Enseignements maternel et Primaire ;
- ✔ l'élaboration et opérationnalisation d'un guide méthodologique offrant des outils pratiques de conduite d'un processus budgétaire sensible au genre ;
- ✔ la réalisation d'un diagnostic genre sectoriel pour chaque ministère ;
- ✔ l'élaboration d'un document de référence d'indicateurs genre ;
- ✔ l'intégration du genre dans les documents de reddition de compte existants ou rapport spécifique genre ;
- ✔ le renforcement du service statistique des Ministères : mise en place des systèmes d'informations et de suivi-évaluation (données désagrégées par sexe, indicateurs de genre, développer l'analyse genre,);
- ✔ la révision du format des documents de programmation et des rapports annuels de performance. Il s'agira de reprendre le canevas actuel du DPPD/PAP et de voir comment introduire des éléments pertinents au regard des questions inégalités dans le secteur et dans les programmes ;
- ✔ la révision des manuels existants pour intégrer des éléments de la BSG ;
- ✔ l'élaboration d'une circulaire en 2022 spécifique en annexe de la circulaire de préparation du budget 2023 annonçant l'expérimentation des ministères pilotes et détaillant le processus et les étapes clés ;

- ✓ la formation des membres du comité d'appui aux concepts et approches de la BSG aux méthodologies de planification stratégique sensible au Genre ;
- ✓ l'accompagnement et l'intégration progressive des ministères pilotes dans le processus de Budgétisation Sensible au Genre ;
- ✓ l'organisation de sessions de formation au profit des formateurs en vue de la généralisation de la budgétisation sensible au genre dans les ministères ;
- ✓ la réalisation du diagnostic sur la budgétisation sensible au genre au profit des ministères pilotes ;
- ✓ l'appui aux travaux de diagnostics et de notes sectorielles ;
- ✓ l'accompagnement et la formation des ministères sectoriels à travers l'animation des séances sur les modules sensibilisation et directive de la Budgétisation sensible au genre à tous les autres ministères ;
- ✓ l'élargissement et le renforcement de pool de formateurs BSG en vue de proposer de nouveaux modules de formations à Co construire selon la même approche que celle développée précédemment ;
- ✓ l'expérimentation du marquage des dépenses et l'appui à l'organisation d'une mission de benchmarking en la matière ;
- ✓ l'élaboration d'une feuille de route des thèmes prioritaires à développer dans le cadre de la généralisation de la Budgétisation sensible au genre ;
- ✓ la validation des diagnostics genre et les notes sectorielles du ministère des enseignements maternel et primaire et du ministère de la santé et le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises lors des travaux ;
- ✓ le retour d'expérience sur les travaux de diagnostic genre permettant ainsi de capitaliser sur l'expérience, la méthodologie, les principes clés, les outils et le phasage de l'exercice, avec le comité BSG et les ministères concernés.

## Ministère des Affaires Sociale et de la Microfinance

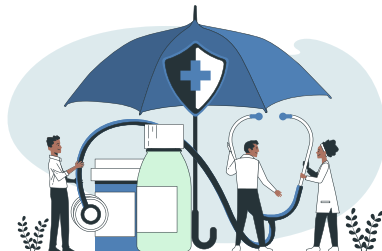
En termes de perspectives, il s'agit de :

-  la préservation de la cohésion familiale à travers la mise en œuvre des programmes de promotion de la famille ;
-  la promotion d'un environnement favorable à l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes à travers : l'amélioration du leadership de la femme béninoise, l'intégration dans les documents de politique, des préoccupations liées au genre et au développement durable ;
-  l'exercice du rôle essentiel et déterminant des personnes vulnérables dans la transformation du Bénin ;
-  l'autonomisation et l'intégration sociale des personnes vulnérables ;
-  l'élaboration et l'opérationnalisation du Registre Social Unique (RSU) ;
-  le renforcement de l'inclusion sociale des personnes handicapées à travers la mise en œuvre du projet pilote pour la prise en charge intégrée des enfants autistes ;
-  la mise en œuvre des classes socioéducatives au Bénin ;
-  une veille efficace des changements.



## Ministère de la Santé

- ✓ Renforcement de l'offre de services de qualité en faveur de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, de l'adolescent et du jeune ;
- ✓ Intensification des services de la planification familiale ;
- ✓ Renforcement des services de santé à base communautaire ;
- ✓ Renforcement de l'offre de services de nutrition de qualité ;
- ✓ Renforcement de la préparation aux urgences et sécurité sanitaires ;
- ✓ Promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base ;
- ✓ Réadaptation du système de santé à la lutte contre les maladies transmissibles ;
- ✓ Réadaptation du système de santé à la lutte contre les maladies non transmissibles ;
- ✓ Réadaptation du système de santé à la lutte contre les Maladies Tropicales Négligées ;
- ✓ Renforcement de la dimension genre dans l'offre des services de santé et prestations de soins pour répondre aux besoins de la population en tenant compte des contextes sociaux et culturels ;
- ✓ Amélioration du degré d'intégration de la SRAJ dans les PTA





## Ministère des Enseignements Maternel et Primaire



La mise en œuvre du PSE 2018-2030 récemment adopté en conseil des ministres offrira au sous-secteur, l'occasion de mobiliser, les ressources des différents partenaires pour construire et équiper les salles de classe de même que l'alimentation en milieu scolaire va connaître un essor nouveau

### **En termes d'accès, équité et rétention**



Accroissement de l'accès au préscolaire et au primaire : Il s'agira de susciter la demande de scolarisation au pré-primaire et au primaire et de créer les conditions nécessaires pour l'accueil des enfants.



Généralisation de la mesure des sous-cycles : Il s'agira d'éviter les redoublements à l'intérieur des sous-cycles (CI-CP ; CE1-CE2 ; CM1- CM2) à travers l'encadrement des élèves d'une promotion donnée par le même enseignant à l'intérieur de chaque sous-cycle et l'accompagnement des élèves en difficultés.



Prise en charge des enfants déscolarisés et non scolarisés : Il s'agit, à travers les différentes expériences d'éducation inclusive, de donner une seconde chance aux enfants déscolarisés et non scolarisés ayant dépassé l'âge légal d'admission au système formel.



Intégration des enfants à besoins spécifiques : il prend en compte l'insertion des enfants à besoins spécifiques (notamment les enfants à handicap) dans le système d'éducation formel.



Poursuite de la construction et de l'équipement des infrastructures scolaires : Il permet d'assurer une couverture équitable des régions en infrastructures de qualité.

✓ Renforcement du système de l'alimentation scolaire : Il s'agira de renforcer la qualité de l'alimentation et d'accroître la couverture du territoire national en cantines scolaires

✓ Qualité des Enseignements

**Pour atteindre les résultats fixés à l'amélioration de la qualité dans le sous-secteur, il a été défini des axes à suivre. Ils se présentent comme suit :**

✓ Respect du calendrier scolaire et du temps d'apprentissage des élèves : Il s'agit d'assurer le démarrage des activités pédagogiques à bonnes dates, la permanence des enseignants sur leur lieu de travail et la paix sociale à l'école.

✓ Renforcement des compétences pédagogiques des enseignants : Il s'agit ici de rendre professionnels les formateurs dans les ENI, d'assurer que le stage de professionnalisation des élèves stagiaires des ENI se déroule en présence de tuteurs assermentés, d'évaluer et d'améliorer les contenus des programmes (ENI, EP et EM), d'assurer la formation continue des enseignants, l'inspection, le suivi, le contrôle et la remédiation pédagogiques.









✓ Mise en place d'un système d'évaluation régulier des acquis scolaires : L'évaluation régulière des acquis scolaires permettra de mieux apprécier la qualité des enseignements, de capitaliser les bonnes pratiques et d'envisager les améliorations



## Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines



En termes de perspectives, il s'agit de :

-  poursuivre et achever les travaux en cours tant en milieu urbain que rural ;
-  prendre en compte les villes non encore couvertes par la SONEB dans la mise en place des infrastructures d'approvisionnement en eau potable ;
-  améliorer la coordination institutionnelle et de celle des acteurs majeurs du secteur (y compris les partenaires techniques et financiers) ;
-  renforcer les capacités du secteur public à travers des stratégies innovantes de recrutement et de formation de cadres aptes et en nombre suffisant ;
-  mettre en œuvre les plans directeurs d'assainissement des eaux usées et pluviales des grandes villes du Bénin ; mobiliser des ressources pour le financement des plans d'action des nouvelles stratégies ; valoriser les forages artésiens ;
-  construire des barrages à but multiples ;
-  assurer le financement du plan d'action du Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de l'Ouémé et des autres bassins ;
-  développer des outils de résilience et d'adaptation aux changements climatiques.



4.

## Examen au parlement du projet de loi de finances pour la gestion 2026



Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi 2025-20 du 17 décembre 2025 modifiant et complétant la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et à celles de l'article 60 de la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances, le Gouvernement a transmis à l'Assemblée nationale, par décret n°2025- 530 du 10 septembre 2025, le Projet de loi de finances, gestion 2026, pour examen et adoption.

Les députés de la neuvième législature ne sont pas en marge avec l'orientation de la politique budgétaire du Gouvernement qui vise la poursuite de la transformation structurelle de l'économie à travers l'accroissement des investissements dans les secteurs prioritaires, ainsi que la densification des mesures sociales pour accroître durablement le bien-être des populations, un élément essentiel du Programme d'Action du Gouvernement 2021-2026. Ils l'ont manifesté lors de l'examen du projet de loi de finances pour la gestion 2026. Au-delà des propositions de réorientation de certaines mesures pour en faire de véritables politiques publiques en matière de social, ils ont également proposé au Gouvernement qui les a acceptées et intégrées dans la loi de finances pour la gestion 2026, des mesures destinées à la construction et la promotion des stations-services modernes et lutter ainsi contre le trafic illicite des produits pétroliers, source d'incendies et d'évasion fiscale, la promotion et le développement des entreprises artisanales et industrielles, et également, la promotion des transports urbain et interurbain, la facilitation de la mobilité sur le territoire national et la réduction de la pollution atmosphérique et les cas d'accidents de la circulation, etc.

Le tableau ci-après montre l'évolution des mesures de politique publique (fiscales ou non fiscales), de la gestion 2026, de l'étape de projet à leur insertion définitive dans la loi de finances.



N°	Mesures initiales du PLF 2026	Amendements parlementaires / nouvelles mesures	Portée de la Mesure	Mesures finales de la loi de finances pour la gestion 2026
1.	Dispense de pénalité de retard accordée aux contribuables débiteurs de la taxe foncière unique qui payent l'intégralité de leur dette	Mesure non amendée	La présente proposition vise à permettre aux propriétaires des maisons et des fonciers non bâtis de payer les arriérés d'impôts sans pénalité s'ils décident de payer l'intégralité de leur dette au cours d'une année	Dispense de pénalité de retard accordée aux contribuables débiteurs de la taxe foncière unique qui payent l'intégralité de leur dette
2.	Dispense de pénalité de retard accordée aux contribuables non connus de l'administration fiscale qui souscrivent spontanément, pour la première fois, leurs déclarations en régularisation des affaires réalisées au titre des exercices antérieurs	Mesure non amendée	La reconduction de la mesure a été proposée pour permettre aux entreprises évoluant dans le secteur informel de se déclarer et de payer les impôts sans pénalité.	Dispense de pénalité de retard accordée aux contribuables non connus de l'administration fiscale qui souscrivent spontanément, pour la première fois, leurs déclarations en régularisation des affaires réalisées au titre des exercices antérieurs
3.	Exonération des véhicules neufs importés, fabriqués ou vendus en République du Bénin	Mesure non amendée	<p>La reconduction de la mesure permettra de maintenir le cap sur la promotion des moyens de transport modernes afin de soutenir la dynamique de développement durable impulsée par le Gouvernement, notamment dans les grandes villes du pays.</p> <p>Elle permettra non seulement de renouveler le parc automobile béninois, mais aussi et surtout de réduire l'émission du CO2, les cas d'accidents de la circulation et la dégradation rapide des voies bitumées, etc.</p>	Exonération des véhicules neufs importés, fabriqués ou vendus en République du Bénin

N°	Mesures initiales du PLF 2026	Amendements parlementaires / nouvelles mesures	Portée de la Mesure	Mesures finales de la loi de finances pour la gestion 2026
4.	Exonération sur les aéronefs, aérostats et leurs pièces de rechange importés en République du Bénin	Mesure non amendée	La reconduction de la mesure est proposée au titre de la gestion budgétaire 2026 pour poursuivre les efforts allant dans le sens de la consolidation de l'écosystème nécessaire à l'éclosion et au développement du tourisme, secteur encore peu exploité et pourtant identifié comme l'un des piliers pour la relance durable de l'économie béninoise.	Exonération sur les aéronefs, aérostats et leurs pièces de rechange importés en République du Bénin
5.	Exonération sur les récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés	Mesure non amendée	La reconduction de la mesure a été proposée pour garantir la poursuite de la préservation de l'environnement à travers l'accès à moindre coût des récipients pour gaz comprimé et les accessoires pour gaz domestique. La protection de l'environnement et de la planète constitue aujourd'hui un enjeu indispensable à la préservation des gains économiques durement acquis par notre pays.	Exonération sur les récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés
6.	Réduction du taux de la Taxe de Statistique (T.STAT) lors de la réexportation des produits pétroliers et le transit des matières premières de 5% à 1% de la valeur en douanes des produits	Mesure non amendée	La reconduction de la mesure est proposée au titre de la gestion 2026, au regard de l'amélioration continue notée quant au volume de produits pétroliers réexportés et des matières premières en transit grâce à la réduction du taux spécial de la taxe de statistique. En conséquence, elle améliore non seulement les recettes de l'Etat, mais aussi la trésorerie des entreprises importatrices qui ont l'opportunité de réexporter sur le marché des pays de l'hinterland.	Réduction du taux de la Taxe de Statistique (T.STAT) lors de la réexportation des produits pétroliers et le transit des matières premières de 5% à 1% de la valeur en douanes des produits

N°	Mesures initiales du PLF 2026	Amendements parlementaires / nouvelles mesures	Portée de la Mesure	Mesures finales de la loi de finances pour la gestion 2026
7.	Exonération sur les équipements neufs importés par les Petites et Moyennes Entreprises ne bénéficiant pas d'un régime fiscal dérogatoire	Mesure non amendée	La reconduction de la mesure est proposée au titre de la gestion budgétaire 2026, en raison de sa contribution au développement des entreprises artisanales et industrielles.	Exonération sur les équipements neufs importés par les Petites et Moyennes Entreprises ne bénéficiant pas d'un régime fiscal dérogatoire
8.	Exonération sur les équipements et matériaux neufs ainsi que les matériaux locaux destinés à la construction ou à la rénovation des stations-service, des stations-trottoir, des cuves à pétrole et à gasoil	Mesure non amendée	La reconduction de la mesure a été proposée pour garantir la poursuite de la dynamique de construction et de promotion des stations-services modernes et lutter ainsi contre le trafic illicite des produits pétroliers, source d'incendies et d'évasion fiscale.	Exonération sur les équipements et matériaux neufs ainsi que les matériaux locaux destinés à la construction ou à la rénovation des stations-service, des stations-trottoir, des cuves à pétrole et à gasoil
9.	Exonération des droits et taxes sur l'exportation d'une partie de soja après la période de campagne	Mesure non amendée	La reconduction de la mesure pour la gestion 2026 a été proposée pour promouvoir davantage la production industrielle et permettre aux industriels d'évacuer leur stock avant la campagne prochaine.	Exonération des droits et taxes sur l'exportation d'une partie de soja après la période de campagne

N°	Mesures initiales du PLF 2026	Amendements parlementaires / nouvelles mesures	Portée de la Mesure	Mesures finales de la loi de finances pour la gestion 2026
10.	Modification des dispositions de l'article 18 de la loi n°2006-24 du 28 décembre 2006 portant loi de finances pour la gestion 2007 en vue d'actualiser les règles d'approvisionnement du compte de consignment dédié au remboursement des crédits de TVA	Mesure non amendée	Cette mesure vise à revoir la clé de répartition des ressources mobilisées à travers la TVA afin de limiter l'accumulation des ressources sur le compte dédié au remboursement des crédits de TVA du fait que le processus de remboursement ne suit pas le même rythme d'approvisionnement du compte.	Modification des dispositions de l'article 18 de la loi n°2006-24 du 28 décembre 2006 portant loi de finances pour la gestion 2007 en vue d'actualiser les règles d'approvisionnement du compte de consignment dédié au remboursement des crédits de TVA
11.	Modification de l'article 247 du code général des impôts en vue d'étendre la déduction de la TVA d'amont à celle grevant les frais d'achat de carburant utilisé par les véhicules et engins affectés à la réalisation de l'objet social	Mesure non amendée	Cette mesure envisage à appuyer les entreprises BTP qui utilisent le carburant pour leurs activités à bénéficier de la déduction de la TVA à l'exception des véhicules de tourisme.	Modification de l'article 247 du code général des impôts en vue d'étendre la déduction de la TVA d'amont à celle grevant les frais d'achat de carburant utilisé par les véhicules et engins affectés à la réalisation de l'objet social
12.	Modification des dispositions de l'article 254 du code général des impôts en vue d'autoriser la régularisation des demandes complémentaires de remboursements des crédits de TVA à l'issue de l'établissement des comptes d'exploitation des entreprises au 30 avril de l'exercice suivant	Mesure non amendée	Cette mesure est proposée en vue d'accorder un délai pour le dépôt des demandes de remboursement complémentaire de crédit de TVA liées aux régularisations intervenant lors de la préparation des états financiers aux entreprises.	Modification des dispositions de l'article 254 du code général des impôts en vue d'autoriser la régularisation des demandes complémentaires de remboursements des crédits de TVA à l'issue de l'établissement des comptes d'exploitation des entreprises au 30 avril de l'exercice suivant



5.

## Partenariat pour un Gouvernement Ouvert



Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) est une initiative internationale réunissant gouvernements et société civile autour d'engagements concrets visant à promouvoir la transparence, renforcer la participation citoyenne, défendre l'État de droit et exploiter les technologies pour améliorer l'action publique. Les pays membres élaborent des plans d'action nationaux tous les deux ans ou quatre ans, cocréés avec la société civile, pour mettre en œuvre des réformes concrètes en faveur d'une gouvernance ouverte.

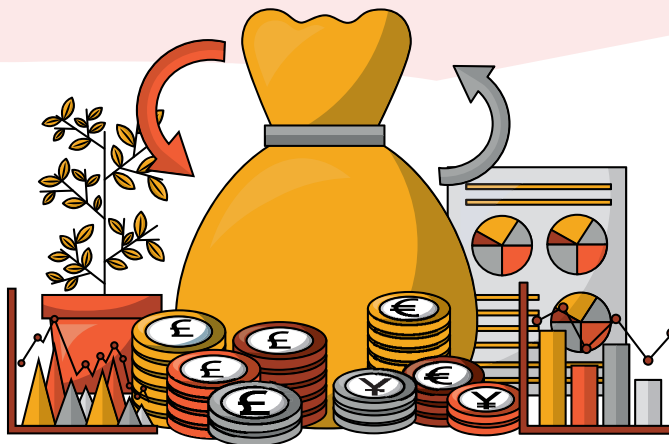
Démarré avec l'approbation par huit chefs d'État et un nombre égal de dirigeants de la société civile, l'PGO s'est étendu aujourd'hui à 77 pays, 150 gouvernements locaux et des milliers d'organisations de la société civile.

Depuis plusieurs années, le Bénin s'est engagé dans une dynamique continue de renforcement de la transparence, de la redevabilité et de la participation citoyenne dans la gouvernance publique. Ces efforts traduisent la volonté du pays de consolider sa démocratie, d'améliorer la qualité des services publics et de promouvoir un développement inclusif, durable et équitable pour tous ses citoyens.

L'adhésion officielle du Bénin à l'PGO le 22 janvier 2025 constitue un jalon stratégique dans cette trajectoire. Elle offre un cadre international reconnu pour articuler l'action du gouvernement, de la société civile et des autres parties prenantes autour de la promotion d'un gouvernement ouvert, responsable et participatif.



L'adhésion à cette initiative permettra le renforcement des capacités sur la réforme du système budgétaire et la conduite des dialogues y afférents dans un processus ouvert, participatif et inclusif pour une opérationnalisation des allocations et un meilleur ciblage des besoins prioritaires. Elle favorisera aussi l'appropriation et l'utilisation des nouvelles technologies dans la conception d'un budget qui reflète à la fois la transparence et la bonne gouvernance » (extrait du compte-rendu du Conseil des ministres du mercredi 13 novembre 2024 ayant autorisé l'adhésion du Bénin au PGO.



Pour traduire ces principes du gouvernement ouvert en actions concrètes et ciblées, le Gouvernement, la société civile et les parties prenantes ont identifié quatre domaines thématiques prioritaires :

1. **Transparence budgétaire & redevabilité ;**
2. **Accès à l'information & gouvernance numérique ;**
3. **Lutte contre la corruption & intégrité ;**
4. **Participation citoyenne & accès à la justice.**

## **✂ Les recommandations de base PGO par rapport à la thématique**

Le public doit avoir accès à l'information afin de pouvoir demander des comptes au gouvernement pour ses décisions. Les lois sur le droit à l'information permettent aux citoyens d'obtenir ces informations, et de nombreuses lois obligent les gouvernements à publier ces informations de manière proactive. Si la plupart des pays membres du PGO ont désormais adopté des lois sur le droit à l'information, beaucoup sont encore confrontés à des difficultés, telles que la mise en œuvre des processus requis et la gestion des demandes en attente. En outre, les données sur la manière dont les agences mettent en œuvre une loi sur le droit à l'information peuvent aider à mesurer les progrès réalisés dans la protection de ce droit important, faciliter l'apprentissage et la responsabilisation, et hiérarchiser les réformes.

## ● Accès à l'information

Recommandations PGO	Description
Créer un processus de contrôle judiciaire ou quasi judiciaire	Veiller à ce que la non-communication, la falsification et la déformation des données fassent l'objet de voies de recours et de réparation adéquates et accessibles au public, si elles n'existent pas déjà.
Renforcer les pouvoirs de surveillance et d'enquête de l'organisme de contrôle de l'accès à l'information	<p>Créer ou renforcer la commission d'accès à l'information, notamment en garantissant son financement, afin d'assurer son indépendance et une divulgation maximale, en particulier dans les domaines d'activité gouvernementale à forte valeur ajoutée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Habilitier les commissions (ou leurs équivalents) à enquêter sur les irrégularités et les pratiques courantes telles qu'elles ressortent des données de performance et à rendre compte de manière indépendante de leurs conclusions au pouvoir législatif et au public.</li> <li>• Autoriser les organismes de contrôle indépendants à effectuer des inspections sur place et à imposer des sanctions en cas de non-conformité.</li> <li>• Créer des tribunaux ayant le mandat et la capacité d'examiner les irrégularités et les pratiques courantes.</li> </ul>
Créer un organisme de surveillance	<p>Créer un organisme (ou conférer des pouvoirs aux services d'inspection ou aux bureaux de médiation existants) chargé d'examiner les cas, les politiques et les pratiques sur la base des demandes ou des refus individuels, des omissions de signalement et des schémas de refus. Cela peut également se faire par le biais d'un décret ou d'un règlement administratif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les procédures d'appel permettent de contester individuellement les refus d'accès à l'information.</li> <li>• Ces organismes peuvent publier des résumés des rapports des agences et formuler des recommandations à l'intention des administrateurs en chef.</li> <li>• Un organisme de contrôle peut également faire respecter les exigences en matière de divulgation proactive prévues par la loi sur le droit à l'information.</li> <li>• Établir des critères de composition qui tiennent compte de la diversité des secteurs et des expériences, notamment en termes de genre, d'âge et d'autres caractéristiques démographiques représentatives.</li> </ul>

Recommandations PGO	Description
Exiger la collecte et la publication des données relatives aux performances en matière d'accès à l'information	<p>Exiger la collecte et la publication des informations relatives aux performances en matière d'accès à l'information dans un format ouvert. Les efforts peuvent inclure l'obligation de collecter et de publier les données suivantes pour chaque autorité couverte par la loi sur l'accès à l'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Données sur le nombre de demandes soumises et traitées, le temps mis par l'agence ou les agences gouvernementales concernées pour répondre aux demandes, le traitement des demandes, les motifs de refus et les recours contre les décisions en matière d'accès à l'information et leurs résultats.</li> <li>• Données conformes à une méthode de rapport standardisée et validée, dans un format de données structuré sur une plateforme ouverte.</li> <li>• Données ventilées sur les demandeurs, par exemple par sexe, le cas échéant.</li> <li>• Rapports standardisés résumant les performances de chaque organisme en matière d'accès à l'information.</li> <li>• Données anonymes, au niveau des demandes, sur les informations réellement demandées et le traitement de ces demandes à intervalles réguliers et périodiques.</li> </ul>
Adopter une loi sur le droit à l'information	Adopter une loi sur le droit à l'information conforme aux normes les plus récentes, telles que décrites dans la section « Orientations et normes OGP » ci-dessus.
Adopter une loi pour gérer les règles d'archivage	Adopter une loi pour gérer le stockage et la récupération des documents administratifs physiques et électroniques, y compris les exigences relatives à la durée de conservation des informations et à l'autorité de contrôle chargée de la gestion des documents. Il est nécessaire de veiller à ce que les informations soient correctement stockées et faciles à récupérer pour mettre en œuvre une loi sur le droit à l'information.

## ● Gouvernance numérique

Recommandations PGO	Description
Exiger un avis et un consentement pour le traitement	Exiger la divulgation et le consentement pour les activités de traitement des données lors de l'utilisation d'outils en ligne, y compris la collecte, le stockage, l'utilisation et la modification des données.
Créer un cadre juridique pour la protection des données	Établir des lois-cadres fondamentales sur la protection des données, notamment la création ou le renforcement d'une autorité de protection des données.
Établir des lignes directrices au niveau des agences	Établir des lignes directrices de base et une terminologie commune sur la conception et l'adoption des technologies que les agences doivent suivre en matière d'approvisionnement afin de garantir que les besoins de la communauté soient satisfaits, notamment en matière d'équité, de transparence, de confidentialité et de droits de l'homme. Ces normes doivent être accessibles au public, faire l'objet de rapports et être élaborées en consultation avec la communauté.
Créer une interface publique pour les autorités chargées de la protection des données et autres organismes de régulation	Veiller à ce que l'autorité chargée de la protection des données et tout autre organisme de réglementation compétent soient en mesure de recevoir, d'enquêter et de poursuivre (ou de renvoyer) les cas de préjudice. Cela peut également inclure l'extension des pouvoirs d'assignation et d'inspection de l'autorité chargée de la protection des données.
Rendre compte régulièrement des activités à haut risque	Autoriser l'Autorité de Protection des Données (APD) à identifier les activités à haut risque majeures au sein et en dehors du gouvernement et à les signaler à d'autres agences afin qu'elles prennent des mesures réglementaires ou autres.  Cela comprend la soumission de rapports réguliers à l'Assemblée Nationale sur la protection des données et d'autres sujets relevant du mandat de l'APD.
Exiger des notifications en cas de violation des données	
Mettre en place un système garantissant la responsabilité en cas de menaces et d'attaques contre les médias	Les gouvernements doivent établir les bases juridiques de la liberté d'opinion et d'expression. En outre, ils doivent protéger les journalistes, les professionnels des médias et les chercheurs. Cela implique de surveiller, d'enquêter et d'agir en cas de menaces et d'attaques à leur encontre. Les mesures peuvent inclure la création ou la promotion de conseils de presse indépendants, composés de journalistes professionnels sélectionnés de manière transparente, qui établissent des normes éthiques et assurent l'autorégulation des professionnels des médias.

Recommandations PGO	Description
<p>Limiter les lois répressives et anti-liberté d'expression</p>	<p>Les législateurs peuvent adopter des lois visant à limiter la capacité du gouvernement à abuser des lois sur la diffamation et la calomnie, qui peuvent être utilisées pour réprimer les critiques à l'égard du gouvernement sous prétexte de lutter contre les « fausses informations ». Les législateurs peuvent également offrir aux citoyens un moyen de recours juridique lorsque les gouvernements appliquent des mesures de désinformation pour servir des intérêts néfastes.</p>
<p>Coordonner la réponse officielle grâce à une approche interinstitutionnelle publique.</p>	<p>Une approche multi-institutionnelle bien coordonnée peut aider à établir des priorités sectorielles, permettre un partage rapide des informations et éviter la duplication des efforts entre les autorités institutionnelles. Les groupes de travail peuvent se concentrer sur les dimensions techniques de la désinformation, telles que les menaces hybrides, l'ingérence étrangère et l'ingérence électorale. Afin de contrer d'éventuelles réactions négatives, veillez à ce que le mandat soit clair et que les relations entre les agences soient définies à l'avance.</p>
<p>Préserver l'intégrité de l'information en période d'élections démocratiques</p>	<p>Mettre en place des mécanismes de surveillance et de réponse aux menaces afin de contrer la désinformation à l'aide de sources fiables et factuelles pendant les périodes électorales. Cela est particulièrement important pour les communautés susceptibles d'être ciblées par la désinformation visant à les dissuader de participer à la vie politique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gouvernements peuvent donner la priorité à la diffusion d'informations exactes aux communautés vulnérables par le biais des canaux de communication qu'elles utilisent le plus.</li> </ul>
<p>Publier des rapports collaboratifs sur les principaux points de vulnérabilité et de résilience dans la société</p>	<p>S'associer à des experts non gouvernementaux pour rendre compte des questions liées à l'intégrité de l'information afin d'identifier les principaux points de vulnérabilité. Prendre des précautions supplémentaires pour s'assurer que ces efforts sont considérés comme transparents et fondés sur des règles. Ces efforts peuvent mettre particulièrement l'accent sur le rôle que jouent les acteurs étrangers dans la diffusion de la désinformation.</p>
<p>Promouvoir l'éducation aux médias et à l'information</p>	<p>Des programmes scolaires destinés à toutes les tranches d'âge peuvent être diffusés afin d'aider les élèves et les apprenants adultes à développer leur esprit critique et leur éducation aux médias.</p>

MON LIVRET DE POCHE POUR TOUT COMPRENDRE  
SUR LE BUDGET DE L'ETAT

